

**Département
Des ARDENNES**

=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 03.03.2023
Convocation faite
Le 22.02.2023

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 28 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mardi vingt-huit février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, MM. Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M. Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS), Sandrine GUMEZ (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Jean-Pol DEVRESSE, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

**Délibération
N°2023-02-003**

**Débat d'Orientations
Budgétaires pour 2023
(annexes)**

Un rapport sur les orientations budgétaires servant de base au débat est présenté en annexe.

Le Président ouvre le débat :

Entendu les interrogations de M. WALLENDORFF sur :

- la taxe d'habitation des résidences secondaires,
- les recettes qui ne sont pas comptées à hauteur de 37 millions à la page 22 du DOB,
- la dépollution ou non des terrains sur la friche OXAME.

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre que :

- Nous allons effectivement être amenés à délibérer sur un taux d'habitation pour les résidences secondaires. Nous attendons une confirmation des services fiscaux,
- Les recettes qui ne sont pas comptées correspondent notamment par exemple aux droits d'entrées dans les piscines, aux refacturations de personnel (secrétariat itinérant, régie ...),
- Les terrains sur la friche OXAME seront dépollués par l'EPF sur 30 000 m² environ.

Entendu l'intervention de M. Claude WALLENDORFF, qui tenait avant celle-ci à féliciter les services pour ce travail remarquable :

Le CAA 2022 de la CCARM fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 9,3 M d'€ pour des dépenses de 37,9 M d'€. Le déficit des RAR est de 1,6 M d'€. On peut dire que la situation financière est saine. De plus l'encours de la dette a été divisé par 2 depuis 2018. La Communauté de communes a donc le moyen d'investir pour l'avenir du territoire.

Pour l' élu givetois que je suis, les investissements proposés dans le DOB sont insuffisants, je m'explique :

- Bâtiment ex Ardenity à 3 niveaux, face à la gare

Cette friche industrielle est propriété de la CCARM. Elle défigure l'entrée ferroviaire de Givet. La raser est une nécessité. Le coût de sa démolition pour faire place nette est estimée à 528 000 € TTC. Cette opération doit être inscrite au BP 2023, d'autant que des subventions du fond Friches sont possibles pour aide la CCARM à le faire, comme cela est indiqué pour la réhabilitation des friches revinoises. Elle devrait être inscrite pour cette somme au PTRTE.

- Bâtiment ex SM Etiquettes, à l'entrée du PACOG

Voilà une autre friche industrielle propriété de la CCARM. C'est l'entrée du PACOG qu'elle défigure. Elle se compose de 3 bâtiments, dont 2 hangars sont réutilisables et le troisième à raser. Les 2 hangars à réhabiliter permettraient d'accueillir les services techniques de la CCARM, voire le petit train sur pneus affecté à Charlemont. 2 cellules de l'Hôtel d'Entreprises du PACOG aujourd'hui utilisés par des services communautaires contrairement à sa vocation seraient ainsi libérées. Pour moi, il faut inscrire cette opération au BP 2023, sans tergiverser. Des subventions friches sont possibles là aussi. Elle doit être inscrite au PTRTE.

- Réserve foncière du PACOG

Malgré mes demandes répétées, rien n'est proposé sur l'expropriation du dernier propriétaire récalcitrant.

- Charlemont

C'est le phare touristique de la Communauté. Si nous voulons que son nombre de visiteurs augmente, au-delà des 10 000 actuels, il faut y investir, sans se défaire sur la SPL, dont les moyens sont limités. De nombreux investissements prévus en 2022 n'ont pas été réalisés : escape game, mise en lumière, (réparation de l'éclairage de la Pointe Est HS depuis 6 mois), hôpital de siège et bâtiment 17, chantier insertion joints église, signalétique, études sur la reconversion des 2 bâtiments de casernement, sans oublier la réparation de la maquette.

- Tourisme

La création de la liaison entre la Voie Verte et les pistes cyclables belges via Beauraing et Fromelennes n'a pas été réalisée en 2022, sauf erreur.

Il n'y a quasiment pas d'investissements annoncés pour développer le tourisme dans la Communauté, alors que son potentiel est important.

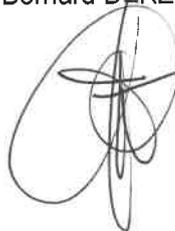
J'espère que ces remarques seront prises en compte d'ici la proposition de BP 2023 ».

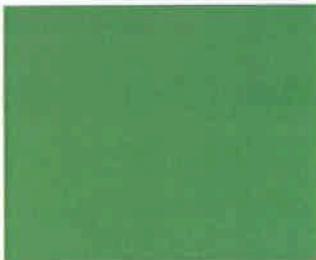
Le Président clôt le Débat d'Orientations Budgétaires.

Le Conseil de Communauté lui en donne acte sur la base du rapport annexé au présent procès-verbal.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

INTRODUCTION

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

PARTIE 1 : le contexte 2023

1.1 Contexte général de l'année 2023

Contexte national

L'année 2021 a été marquée par un retour de croissance. Après une année 2020 perturbée par la pandémie de Covid, la reprise a été confirmée. Elle s'explique par un rebond de la demande intérieure.

Cependant, à peine sortis de la crise sanitaire, l'économie Française en a affronté une nouvelle, du fait de la guerre entre la Russie et l'Ukraine : hausse des prix des matières premières de l'énergie, des difficultés d'approvisionnement. Ceci fragilise les ménages, les entreprises, mais, aussi les collectivités locales. Ces dernières ont vu le prix de leurs contrats énergétiques augmenter de 30 à 300 %.

Ces hausses historiques placent nos collectivités face à l'urgence d'accélérer la transition énergétique.

Après deux années de crise sanitaire, de façon générale, l'année 2021 fut marquée par la reconstitution des marges de manœuvres financières des collectivités. 2022 fut tout autre, le contexte mondial a entraîné, notamment, une hausse de deux postes de dépenses particulièrement forte : les charges à caractère général (achats, en particulier énergie et fluide, contrats de prestations de services, ...) et les frais de personnel qui ont pris 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales, comme l'augmentation du point d'indice de 3.5 % depuis le 1er juillet.

En 2023 l'inflation est attendue encore en progression (+ 4,7 %) mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz, ...), ou des contributions à d'autres organismes (SDIS, associations...) paraît difficilement évitable.

De plus, la masse salariale absorbera l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice, intervenue en juillet 2022.

La fiscalité est globalement dynamique mais potentiellement encore réformée en 2023. Les taxes foncières devraient bénéficier d'une revalorisation forfaitaire des bases particulièrement élevée.

Les principales dispositions de la loi de Finances pour 2023 sont les suivantes :

Suppression progressive de la CVAE

La loi de finances supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024, avec, dans un premier temps, une réduction de moitié dès 2023. En compensation de cette suppression, départements, communes et intercommunalités percevront une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

En 2023, pour les entreprises, il y aura donc division par deux des taux d'imposition de la CVAE et en 2024, suppression totale de la CVAE.

Et pour les collectivités locales, la CVAE sera remplacée comme pour la Taxe d'habitation par une fraction de la TVA.

Il y aura 2 parts : une part fixe égale à la moyenne de la CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023, plus la moyenne des compensations d'exonération de la CVAE 2020, 2021, 2022 et 2023, et une part complémentaire qui sera issue de la progression de l'enveloppe nationale de TVA. Celle-ci sera répartie entre les collectivités bénéficiaires de la part fixe en fonction de critères qui seront définis par décret en Conseil d'Etat et qui devront refléter le dynamisme des territoires.

L'amortisseur électricité

Le texte prévoit des mesures relatives à l'extrême augmentation des coûts auxquelles sont confrontées les collectivités. Avec « l'amortisseur électricité » pour les collectivités restées au tarif réglementé, l'augmentation sera de 15 % maximum par rapport à 2022 et l'État prendra en charge la moitié des dépassements tarifaires, sur la base d'un dépassement de 180 euros par mégawatt/heure, à préciser par décret, avec un plafond de 500 euros.

Ce qui veut dire que, par exemple, une commune qui devrait payer normalement 260 euros ne paiera en fait que 220 euros, l'État prenant en charge 40 euros sur les 80 euros de dépassement.

Les attestations de demande d'éligibilité ont été envoyées à notre fournisseur d'électricité EDF.

Le « fonds vert »

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires (« fonds vert ») soutiendra les projets de transition écologique des collectivités : rénovation des bâtiments publics, adaptation des territoires au changement climatique, zones à faible émission... Il recevra 2 milliards d'euros en autorisation d'engagement et 500 millions d'euros en crédits de paiement. En 2023, 50 millions d'euros du fonds vert seront versés aux collectivités pour construire des infrastructures de covoiturage, et 50 millions cofinanceront les incitations financières, accordées aux covoitureurs par les collectivités organisatrices de mobilité, à hauteur de 50 %.

Evolution de la DGF

La loi prévoit une hausse de l'enveloppe nationale de DGF de 320 millions d'euros, égale à ces hausses de dotations de péréquation. Il n'y a donc plus besoin d'écarter la dotation forfaitaire des communes pour financer ces hausses de dotation de péréquation et il n'y a plus besoin de diminuer la dotation de compensation des EPCI pour financer ces hausses de DSU ou de DSR. Ainsi, en 2023, il n'y aura plus d'écarterement de la dotation forfaitaire des communes, ce qui veut dire que la DGF forfaitaire augmentera si la population augmente et que la DGF compensation des EPCI se stabilisera ou baissera très légèrement.

Le FPIC évolue

Concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic, 1 milliard d'euros en 2023), deux décisions importantes ont été prises.

D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit "agrégé") est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du Fpic et donc à une diminution des montants reversés.

Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente. Cette mesure ne nous concerne pas.

Autres mesures de la loi de finances pour 2023

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels qui devait s'appliquer en janvier 2023 est décalée de deux ans.

En effet, le gouvernement a décidé de reporter l'effectivité de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels. Cette actualisation devait s'appliquer au 1er janvier 2023 avec de nouveaux secteurs et de nouveaux tarifs prenant en compte le nouveau tissu économique sur chacun des territoires. Or, les impacts étaient très importants à l'échelle de plusieurs communes et d'EPCI. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de décaler de 2 ans l'application de cette réforme (à partir de 2025).

1.2. Les grands indicateurs

A titre d'information, pour plus de fiabilité, le versement en 2018 des 4 millions d'euros par l'Etat n'est pas pris en compte dans tous les indicateurs parce qu'il s'agit de produits exceptionnels.

1.2.1 Analyse des équilibres financiers

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2018 EN €	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €	CA 2021 EN €	CAA 2022 EN €
RECETTE DE GESTION (Hors cessions)	36 966 619	38 502 498	38 804 186	41 366 095	41 340 550
Dont DGF (R741)	1 411 614	1 395 639	1 377 264	1 351 542	1 327 479
Dont fiscalité directe locale (R731)	26 248 649	26 525 979	27 304 031	16 886 465	16 358 981
DÉPENSE DE GESTION	33 827 904	34 663 256	37 017 061	35 652 227	37 942 567
Dont charges générales (D011)	5 615 521	5 438 579	6 062 084	5 856 122	6 526 695
Dont Dépense de personnel (D012)	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332
ÉPARGNE DE GESTION	3 217 798	3 909 901	1 849 043	5 765 415	3 448 693
Frais financiers	79 083	70 659	61 918	51 547	50 709
ÉPARGNE BRUT (CAF)	3 138 715	3 839 241	1 787 125	5 713 868	3 397 983
Amortissement capital de la dette	441 085	447 072	452 356	457 029	462 208
ÉPARGNE NETTE (CAF Nette)	2 697 630	3 392 170	1 334 769	5 256 839	2 935 775
DÉPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)	3 997 640	6 007 447	3 125 521	5 620 403	6 367 341
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Y, c, cession, hors dette)	3 942 530	4 583 375	3 463 213	1 710 657	6 246 138
EMPRUNT NOUVEAU	2 140	31 323	14 094	17 872	27 594
SOLDE DE CLOTURE REPORTE	1 896 676	1 912 290	618 125	1 927 573	-149 769
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR	4 541 336	3 911 710	2 304 680	3 292 537	2 692 399
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 125 188	2 749 444	2 370 581	1 988 503	1 603 105

Après une dégradation de l'épargne nette en 2017, (celle qui détermine le montant possible de nos investissements), on constate une amélioration relative de celle-ci en 2018 et 2019.

En 2020, l'épargne nette se dégrade encore plus nettement, ceci est notamment liée aux mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la crise sanitaire.

Les charges 2021 ont été légèrement plus faibles que celles de 2020, qui constataient le versement d'aides dans le cadre de la crise sanitaire, des surcoûts de fonctionnement liés à la cyberattaque (audit, prestations extérieures...) mais aussi du fait qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement ouvertes en 2019 n'ont été payées qu'en 2020.

Cependant, début 2021, la Communauté a poursuivi le versement des dernières aides économiques (263 000 €).

En 2022, l'impact de l'inflation, l'explosion des coûts énergétiques et les mesures salariales ont fait bondir les charges.

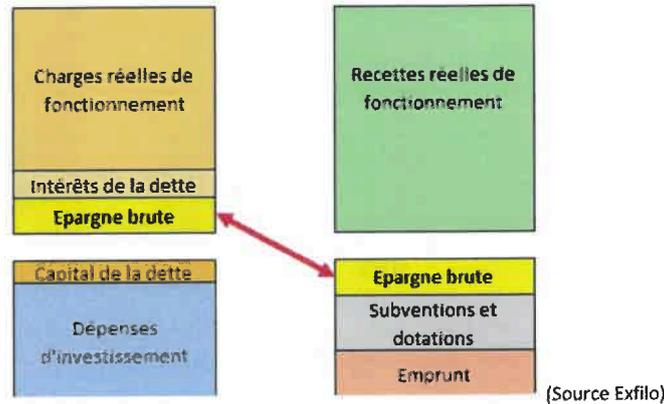
		2018	2019	2020	2021	2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
		33 748 820	34 592 597	36 955 143	35 600 680	37 891 858
011	Charges à caractère général	5 615 521	5 438 579	6 062 084	5 856 122	6 526 695
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332
014	Atténuations de produits	18 569 384	18 777 310	18 844 286	19 050 060	19 526 872
65	Autres charges de gestion courante	3 570 835	4 073 129	5 593 263	4 059 840	4 870 869
67	Charges exceptionnelles	219 662	271 850	255 561	325 176	296 090

Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

1.2.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement – autonomie financière

a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute

L'équilibre sectionnel

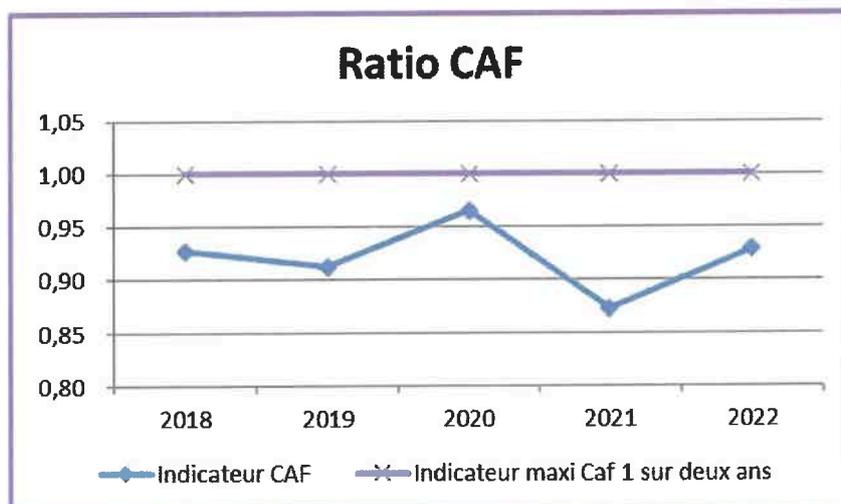


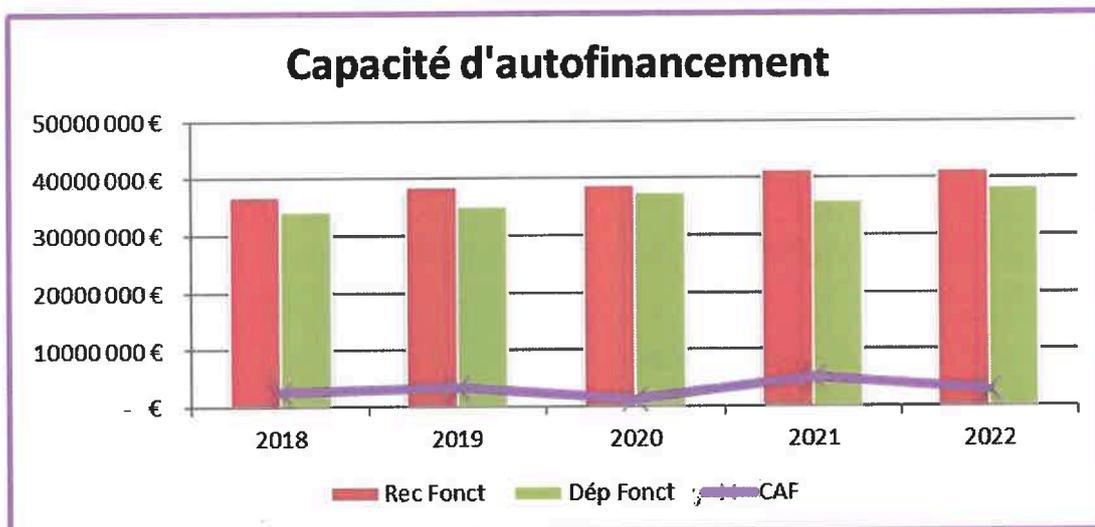
(Source Exfilo)

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indicateur CAF	0,93	0,91	0,97	0,87	0,93

Si ≥ 1 , plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.





Notre CAF (épargne brute) est depuis plusieurs années faible et a évolué négativement en 2022. En 2021, son amélioration s'expliquait par la perception de rôles supplémentaires importants sur le CNPE (2019-2020). Ceci est ponctuel.

Il serait nécessaire d'essayer d'alléger les dépenses de fonctionnement pour retrouver une réelle capacité d'autofinancement, mais le contexte ne s'y prête pas.

b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

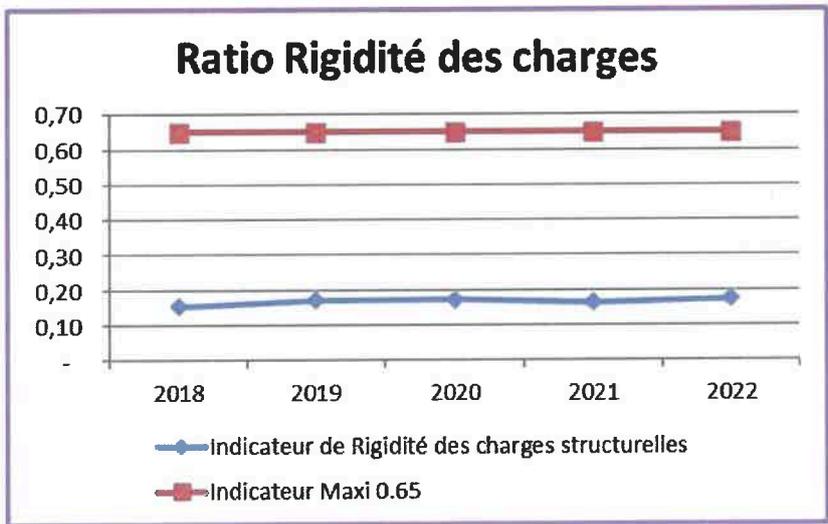
Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
--------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

Si >= 0.65, Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.

	2018	2019	2020	2021	2022
Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,15	0,17	0,17	0,16	0,17



CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022
Total		5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332

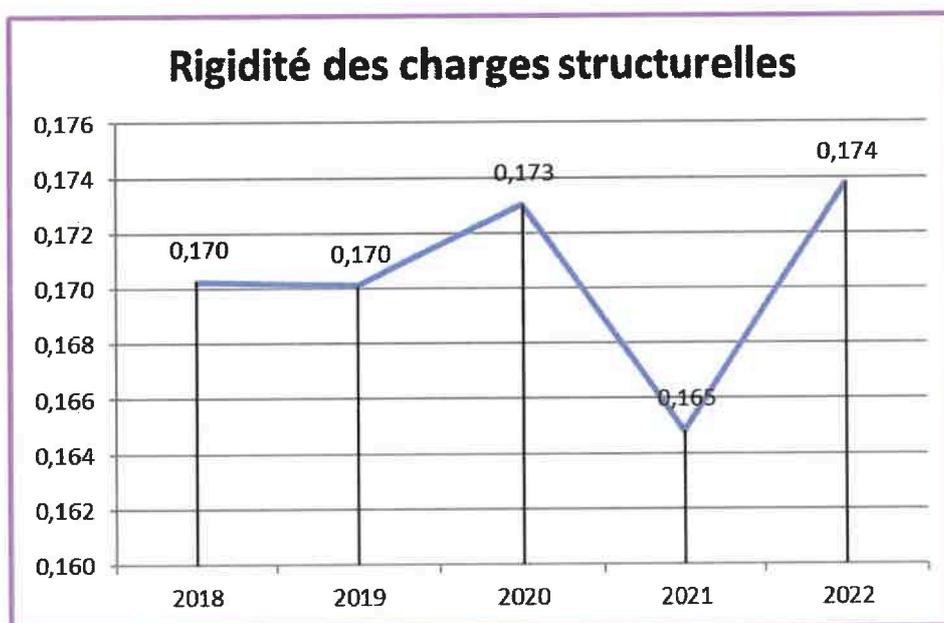
CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		520 168	517 731	514 274	508 577	512 917
16	Emprunts et dettes assimilés	441 085	447 072	452 356	457 029	462 208
66	Charges financières	79 083	70 659	61 918	51 547	50 709

6 293 587 € 6 549 460 € 6 714 223 € 6 818 059 € 7 184 249 €

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		36 966 619 €	38 502 498 €	38 804 186 €	41 366 095 €	41 340 550 €
013	Atténuations de charges	84 922 €	134 015 €	250 262 €	155 509 €	411 195 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	452 258 €	691 609 €	462 501 €	587 729 €	842 371 €
73	Impôts et taxes	30 704 595 €	30 989 448 €	31 781 690 €	25 501 880 €	25 380 180 €
74	Dotations, subventions et participations	5 272 217 €	5 274 018 €	5 398 677 €	13 602 601 €	14 030 238 €
75	Autres produits de gestion courante	228 881 €	262 530 €	174 857 €	219 033 €	143 947 €
76	Produits financiers	27 €	30 €	27 €	24 €	23 €
77	Produits exceptionnels	199 845 €	387 551 €	506 172 €	1 257 462 €	532 595 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	23 872 €	763 297 €	230 000 €	41 857 €	

Indicateur de Rigidité des charges structurelles	0,170	0,170	0,173	0,165	0,174
---------------------------------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Même si le coefficient augmente, il reste inférieur à 20 % ce qui semble très positif.



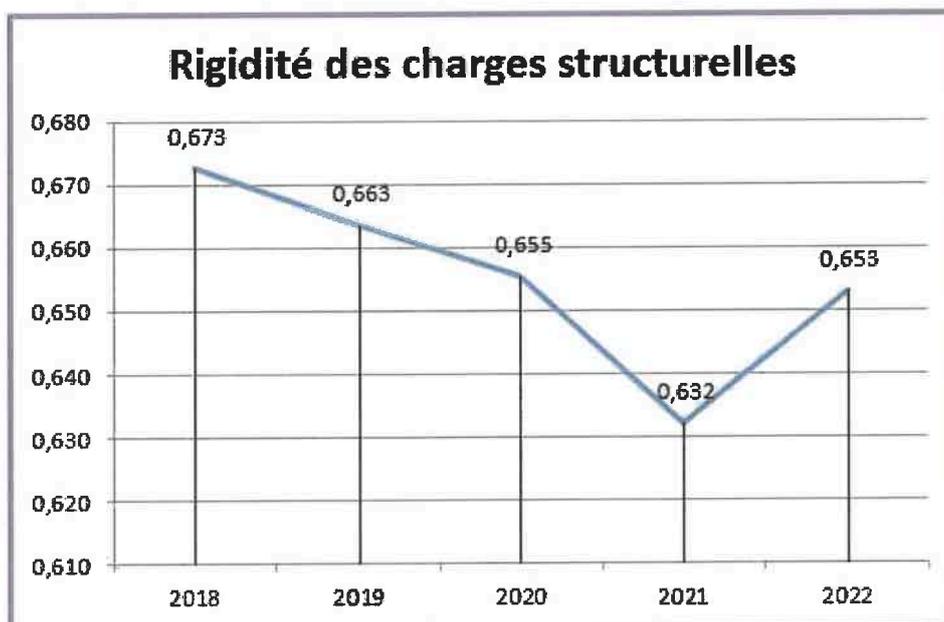
Par ailleurs, si on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme des dépenses rigides, parce qu'après ces versements, ce sont les recettes dont la Communauté de Communes dispose réellement, le coefficient de rigidité passe à près de 0,65.

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022
Total		24 342 802	25 025 888	24 918 039	25 635 161	26 478 204
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 773 418	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332
014	Atténuation de produits + NDSC 3fraction invest.	18 569 384	18 994 159	18 718 090	19 325 679	19 806 872

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Total		520 168	517 731	514 274	508 577	512 917
16	Emprunts et dettes assimilés	441 085	447 072	452 356	457 029	462 208
66	Charges financières	79 083	70 659	61 918	51 547	50 709

24 862 971 € 25 543 619 € 25 432 313 € 26 143 737 € 26 991 121 €

Ce qui n'est pas du tout positif, puisqu'au-delà du seuil d'alerte à 0,65. Il convient de limiter nos dépenses de fonctionnement.



c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement

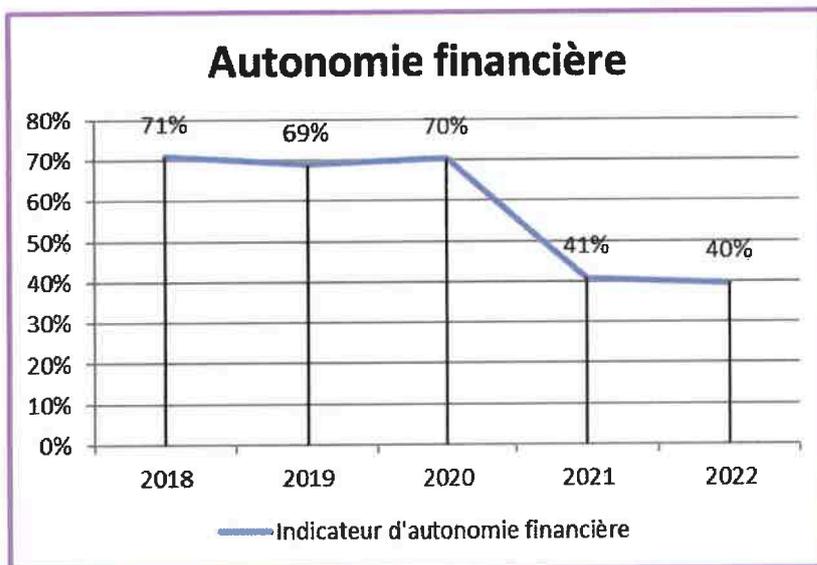
Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)				
	2018	2019	2020	2021	2022
Tableau de synthèse de l'encours de la dette	3 125 188 €	2 749 444 €	2 370 581 €	1 988 503 €	1 603 105 €
Indicateur Coefficient d'endettement	0,085	0,071	0,061	0,048	0,039

Si >= 1.21, risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.

Cet indicateur sur le budget général est relativement bon.

Ce qui n'est pas le cas sur le budget TVA, notamment du fait de la faible occupation de l'hôtel d'entreprises.

d. Autonomie financière de la Communauté



Recettes fiscales (recettes fiscales propres votées)

ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2018	2019	2020	2021	2022
Total		26 248 649,00	26 525 979,00	27 304 031,00	16 886 465,00	16 358 981,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	24 713 187,00	25 053 656,00	25 450 990,00		
	Impôts directs locaux				14 000 147,00	14 489 304,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 535 462,00	1 472 323,00	1 849 747,00	1 894 662,00	1 832 942,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés			3 294,00	991 656,00	36 735,00

* 991 000 € d'exceptionnels en 2021 (la fiscalité est détaillée de la page 16 à la page 20)

Recettes totales

CHAPITRE	LIBELLE_CHAPITRE	2018	2019	2020	2021	2022
Total		36 966 618,52	38 502 497,63	38 804 185,73	41 366 094,99	41 340 550,05
013	Atténuations de charges	84 922,44	134 014,75	250 262,00	155 509,18	411 194,83
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	452 258,08	691 608,69	462 501,04	587 728,60	842 371,40
73	Impôts et taxes	30 704 595,31	30 989 447,66	31 781 690,06	25 501 879,86	25 380 179,94
74	Dotations, subventions et participations	5 272 216,79	5 274 018,27	5 398 676,85	13 602 601,04	14 030 238,42
75	Autres produits de gestion courante	228 881,20	262 529,71	174 856,82	219 033,16	143 947,35
76	Produits financiers	27,27	30,30	27,27	24,24	22,73
77	Produits exceptionnels	199 845,00	387 551,01	506 171,69	1 257 461,62	532 595,38
78	Reprises provisions semi-budgétaires	23 872,43	763 297,24	230 000,00	41 857,29	

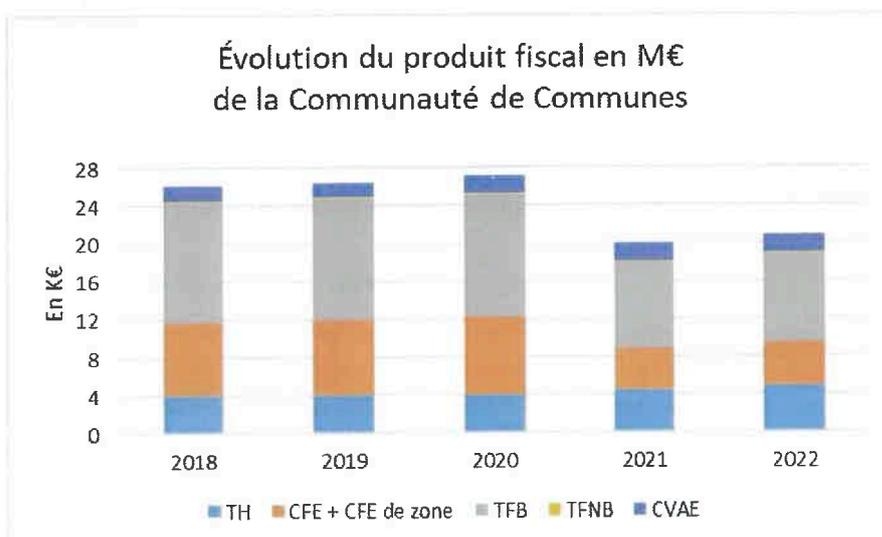
* 1 200 000 € d'exceptionnels en 2021 (terrains PACOG)

Indicateur d'autonomie financière	71%	69%	70%	41%	40%
------------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

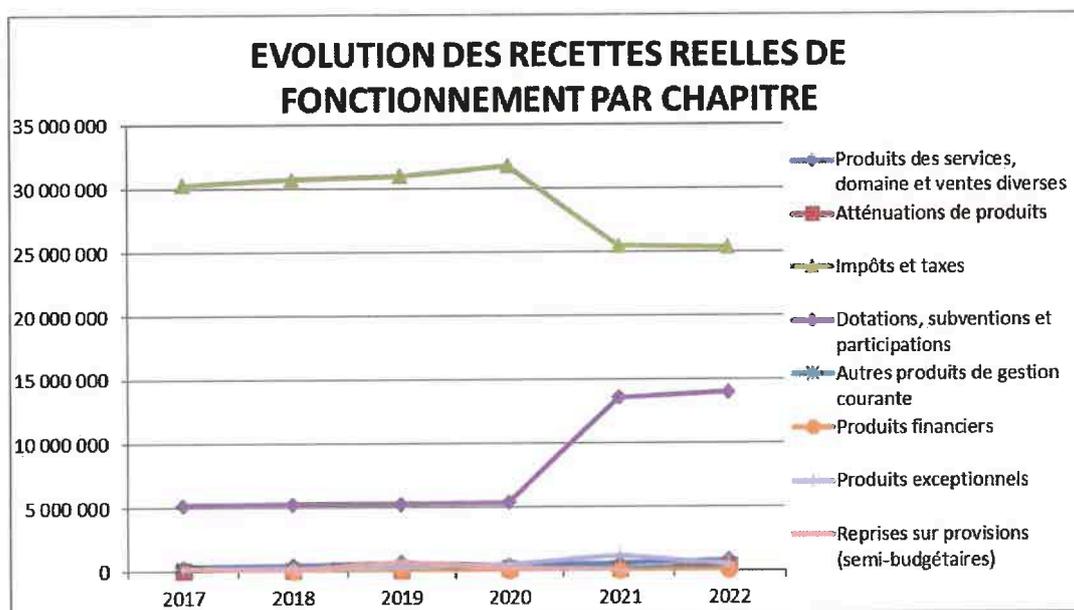
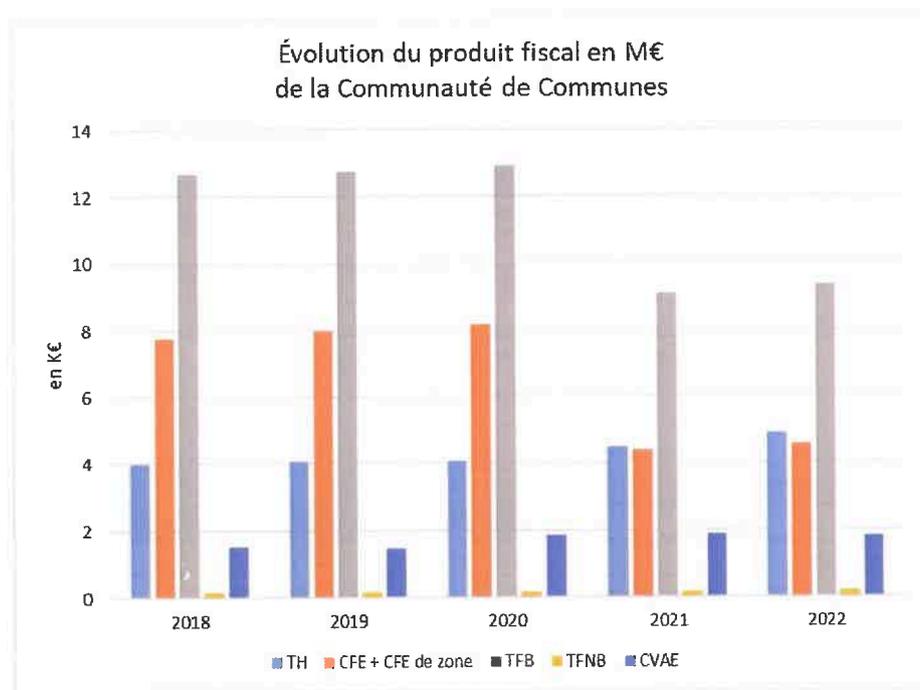
1.3 Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

1.3.1 Les recettes de fonctionnement

1.3.1.1 Les recettes fiscales



NB : Sont incluses dans les recettes de TH la fraction de TVA qui sert de compensation à sa disparition progressive.



Je vous proposerai, pour 2023, de maintenir les taux à leur niveau de 2022 et de laisser la TEOM à zéro.

Taxes

Taxes	2018	2019	2020	2021	2022
TH	17,95	17,95	17,95		
TFB	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44
TFNB	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02
CFE	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24

Evolution des bases (en K€)

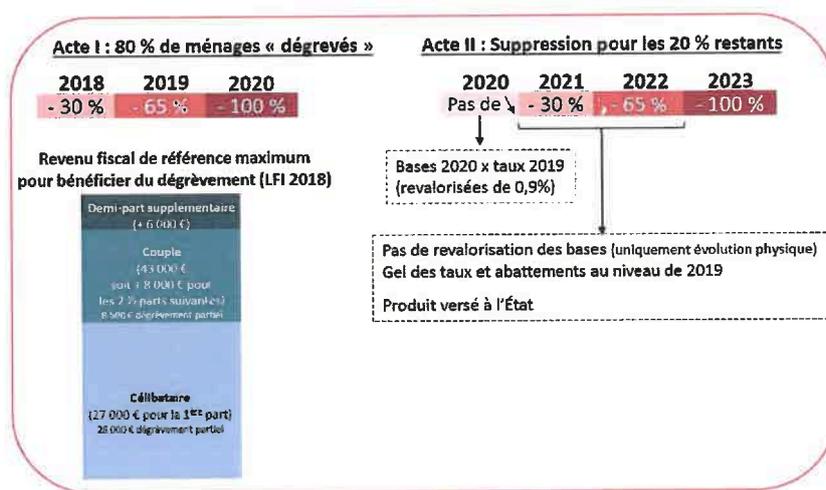
Taxes	2018 Bases effectives	2019 Bases effectives	2020 Bases effectives	2021 Bases effectives	2022 Bases effectives	Projection 2023
TH	22 250	22 670				
TFB	59 214	59 405	60 274	42 319	43 670	46 770
TFNB	355	355	359	368	454	486
CFE + CFE DE ZONE	54 514	55 837	57 383	30 918	31 708	33 959
TEOM	0	0	0	0	0	0

a. La Taxe d'Habitation Pour rappel : suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Pour les 80 % des ménages déjà dégrévés depuis 2018 (sous condition de ressources), l'année 2020 marque la fin du paiement de la TH. En 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus sur la base des taux 2017.

Pour les 20 autres % non encore dégrévés, la TH est maintenue au même niveau que 2019 avec revalorisation des bases de 0,9 % et un dégrèvement lissé de 2021 à 2023 (30 %, 65 % puis exonération totale).



Les impacts sur notre Communauté et nos communes ont été les suivants :

- taux gelés en 2020, 2021 et 2022 au niveau de 2019,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires, à compter de 2023,
- en 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus,
- en 2021, l'Etat a transféré à notre Communauté une fraction de TVA avec garantie au même niveau.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2021 et non plus 2020 comme prévu en 2019.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année d'imposition et non plus de la TVA N-1. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre devraient bénéficier de la dynamique de l'impôt.

Cependant la prévision de recette de cette compensation est plus difficile à évaluer.

Pour information, notre communauté a perçu :

- **4 535 352 € de fraction de TVA, au titre de compensation pour la suppression progressive de la TH et seulement 356 162 € de TH.**

A terme, le Gouvernement prévoit une refonte plus globale de la fiscalité locale. Le principe de la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation a été fixé dans cette LFI 2020, mais le processus sera effectivement lancé à partir de 2025.

b. Les Taxes Foncières

Pour mémoire, le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Pour 2023, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation. En 2022, le coefficient de revalorisation a été égale à 1,034, soit une majoration forfaitaire des bases de 3,4 %. Pour 2023, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à 7,1 %.

Nos bases de foncier bâti, comme celles de CFE, ont chuté en 2021 du fait de la diminution de 50 % des bases des établissements industriels. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a entraîné une réduction de moitié des bases de certains établissements notamment industriels (pour le FB comme pour la CFE).

En contrepartie de cette baisse, l'Etat a versé une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI) égale à la perte de bases en N multipliée par le taux 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées.

Il s'agit principalement des bases du CNPE.

Ce qui a pour conséquence de nous rendre très dépendant des dotations de l'Etat. L'évolution de notre autonomie financière est illustrée dans les pages précédentes.

Nous avons perçu des allocations compensatrices.

En 2022, nous avons perçu 4 689 134 € au titre de la compensation de TFB et 4 179 077 € au titre de la CFE.

c. La Cotisation Economique Territoriale

Pour mémoire, la suppression de la TP a diminué fortement l'autonomie de notre Communauté. Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET : la CFE, dont les bases sont sans commune mesure avec ce qu'étaient celles de la TP.

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

c.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette sera constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 50 % pour les immobilisations industrielles.

Pour 2022, le produit de CFE s'est élevé à 4 573 719 € (y compris la CFE de zone).

Je vous proposerai de retenir 4,68 millions d'euros pour 2023, au titre de la compensation de TFB, auxquels s'ajoutent 4,179 millions € au titre de la CFE.

c.3 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE est perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5% maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements. Le bloc communal (Communes et EPCI) retouche 26,5 % de l'enveloppe totale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

En 2022, le produit de CVAE a été de 1 832 942 € contre 1 894 662 € en 2021.

Elle est désormais supprimée. Notre Communauté devrait percevoir une compensation de l'ordre du montant 2022.

1.3.1.2 Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DCRTP

a. Le FNGIR et la DCRTP

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

En effet, à compter de 2011, la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

En 2021, les montants étaient :

- **DRCTP : 1 928 536 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

En 2022, les montants étaient :

- **DRCTP : 1 928 536 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

Pour le BP 2023, nous reconduirons un montant de DCRTP et de FNGIR identique à celui de 2022.

b. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 **et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.**

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part.

FDPTP	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Notification	194 789,00	165 571,00	166 386,47	142 034,00	155 136,00	163 007,00	189 151,00

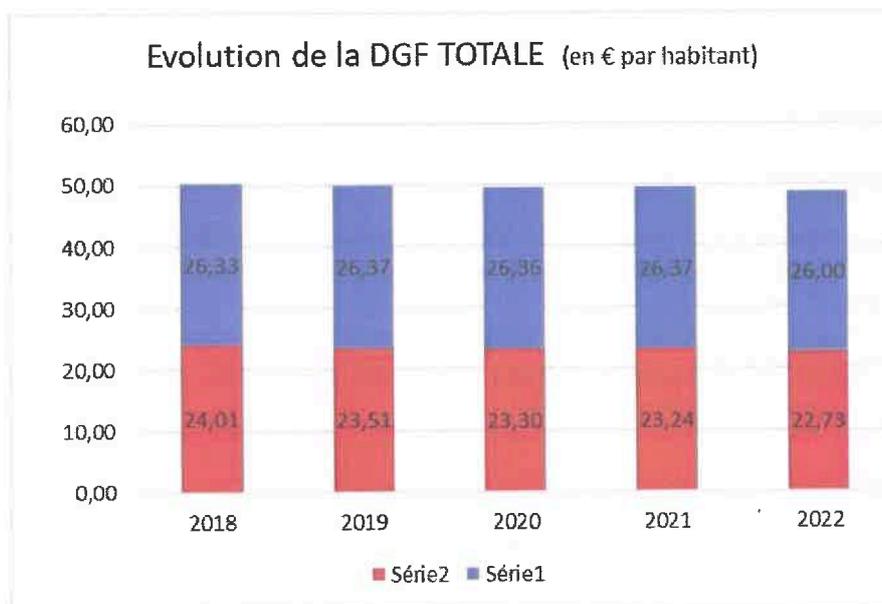
Par prudence pour 2023, je vous proposerai de retenir 170 000 €.

1.3.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2022 sont à la baisse.

Nous pouvons constater une diminution de notre dotation d'intercommunalité depuis 2011. Le rebond de 2014 est lié à l'intégration de REVIN et ANCHAMPS. Mais, lorsque nous déterminons le montant de DGF par habitant, nous notons une baisse qui s'est prolongée légèrement jusqu'en 2018. A cette date, la dotation d'intercommunalité a été divisée par deux par rapport à 2011.

ARTICLE	LIBELLE_ARTICLE	2018	2019	2020	2021	2022
74124	Dotation d'intercommunalité	738 276,00	737 762,00	731 415,00	718 413,00	708 238,00
74126	Dotation de compensation des group. De communes	673 338,00	657 877,00	645 849,00	633 129,00	619 241,00
Total		1 411 614,00	1 395 639,00	1 377 264,00	1 351 542,00	1 327 479,00



En 2022, nous avons perçu 708 238 € de dotation d'intercommunalité et 619 241 € de dotation de compensation, contre 718 413 € et 633 129 € en 2021, soit 24 063 € de moins.

C'est à travers la loi de programmation de finances pour 2012-2017, que le gouvernement a souhaité faire participer les collectivités locales à l'effort public. Notre évolution de DGF est similaire à l'évolution de l'enveloppe nationale.

1.3.1.4 Les recettes exceptionnelles

- ✓ Le versement d'une indemnité par l'Etat.

En 2023, nous devrions percevoir une indemnité dans le cadre du contentieux avec l'Etat sur le calcul du PVA, et notamment sur le calcul du FNGIR et de la DCRTP de l'année 2020.

En effet, le Tribunal administratif a reconnu en 2021 que la Communauté de communes était fondée, suite à une erreur de calcul de l'administration, à obtenir une indemnité correspondant à la somme dont elle a été irrégulièrement privée du fait de la minoration des montants alloués au titre de la DCRTP et du FNGIR pour l'année 2020.

Un délai de trois mois à compter de la notification du jugement avait été donné à l'administration fiscale pour procéder à l'estimation de ce préjudice, lequel devait ensuite être indemnisé par l'Etat. La somme à verser a été assortie des intérêts au taux légal par le Tribunal administratif.

Ce jugement est devenu définitif parce que non contesté par l'Etat, mais n'a, à ce jour, pas été exécuté.

La Communauté de communes, qui évalue son préjudice à la somme de 1 012 891 euros, a demandé à M. le Préfet le versement de cette somme, assortie des intérêts au taux légal à compter du 28 septembre 2020 et de la capitalisation de ces intérêts à compter du 25 septembre 2021 et à chaque échéance annuelle.

Nous espérons le versement des dites sommes en 2023.

Le Tribunal administratif a rendu le même jugement en 2022 pour le calcul du FNGIR et de la DCRTP 2021, mais celui-ci a fait l'objet d'une contestation devant la Cour Administrative d'Appel par l'Etat à l'été 2022.

- ✓ Le retour des sommes versées dans le cadre de la clôture du PACOG.

Nous approuverons lors d'un prochain conseil de communauté le bilan de clôture du PACOG.
Le reversement à la Communauté est estimé à 126 550 €.

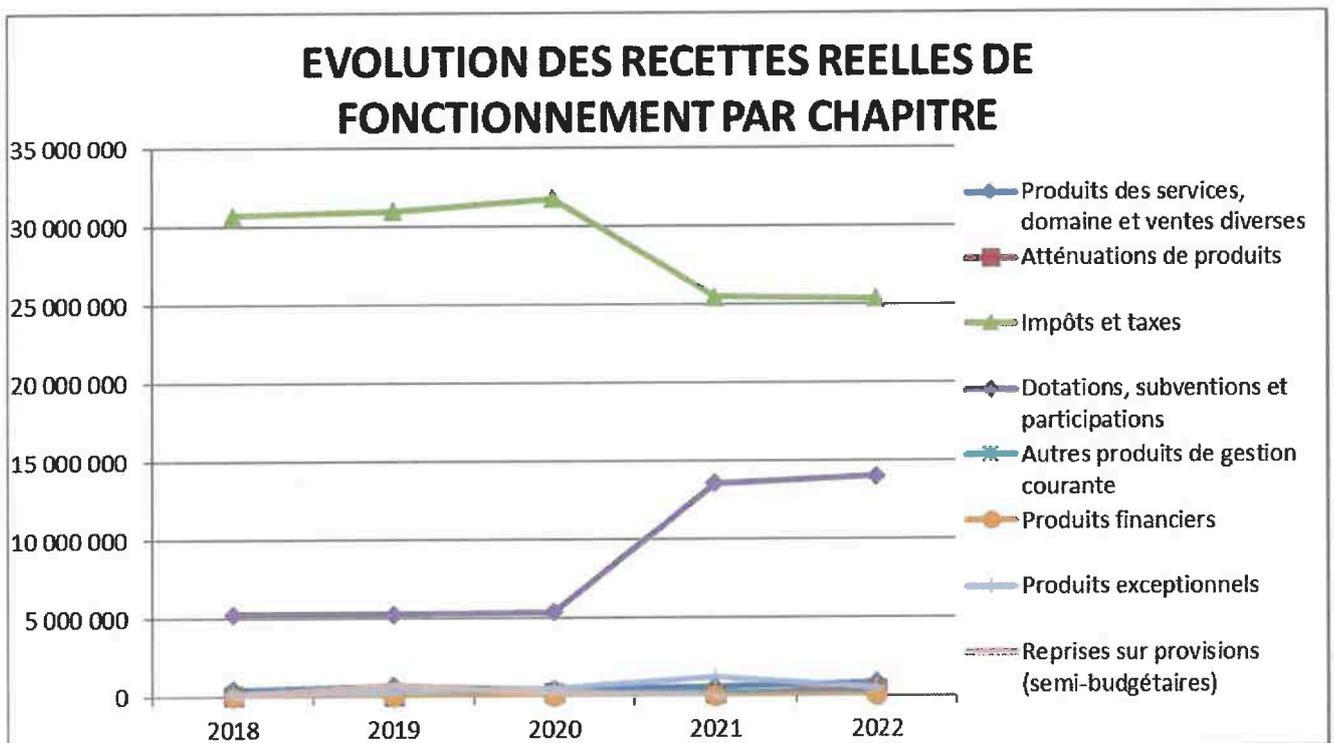
**Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2023
(hors recettes exceptionnelles)**

K €								
Années								
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CAA 2022	Projection 2023
Recettes Fiscales (Etat 1259)	25 561	26 203	26 680	26 921	27 743	24 626	25 382	24 350
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	3 985	3 998	3 994	4 069	4 088	353	356	50
TFB	11 698	12 487	12 703	12 740	12 926	9 073	9 362	10 027
TFNB	149	151	152	153	154	158	195	209
CFE+CVAE (CVAE supprimée en 2023)	9 206	8 963	9 223	9 348	9 943	6 246	6 348	4 835
CFE zone	60	86	86	86	88	57	58	59
Allocations compensatrices	268	352	356	383	389	8 576	8 874	9 000
Reversement FDPTP	195	166	166	142	155	163	189	170
Recettes issues de la réforme fiscale	5 643	5 643	5 638	5 631	5 625	9 760	10 160	12 292
FNGIR	3 698	3 698	3 694	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697
DCRTP	1 945	1 945	1 944	1 934	1 928	1 928	1 928	1 928
Fraction de TVA	0	0	0	0	0	4 135	4 535	6 667
TOTAL RECETTES FISCALES	31204	31846	32318	32552	33368	34386	35542	36642
Dotation de l'Etat	1 696	1 446	1 411	1 396	1 377	1 351	1 327	1 325
DGF : dotations d'Intercommunalité	989	758	738	738	731	718	708	708
DGF : dotations de compensation des epci	707	688	673	658	646	633	619	617
TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)	32 900	33 292	33 729	33 948	34 745	35 737	36 869	37 967
Prélèvement FPIC (*)	1 672	1 998	1 908	1 905	1 849	2 045	2 148	2 200
TOTAL RECETTES nettes du FPIC	31 228	31 294	31 821	32 043	32 896	33 692	34 721	35 767

(*) FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. Hypothèse de prise en charge de 100 000 € en 2022. Même hypothèse en 2023

A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées, hors reversement du PVA : 4 M€).

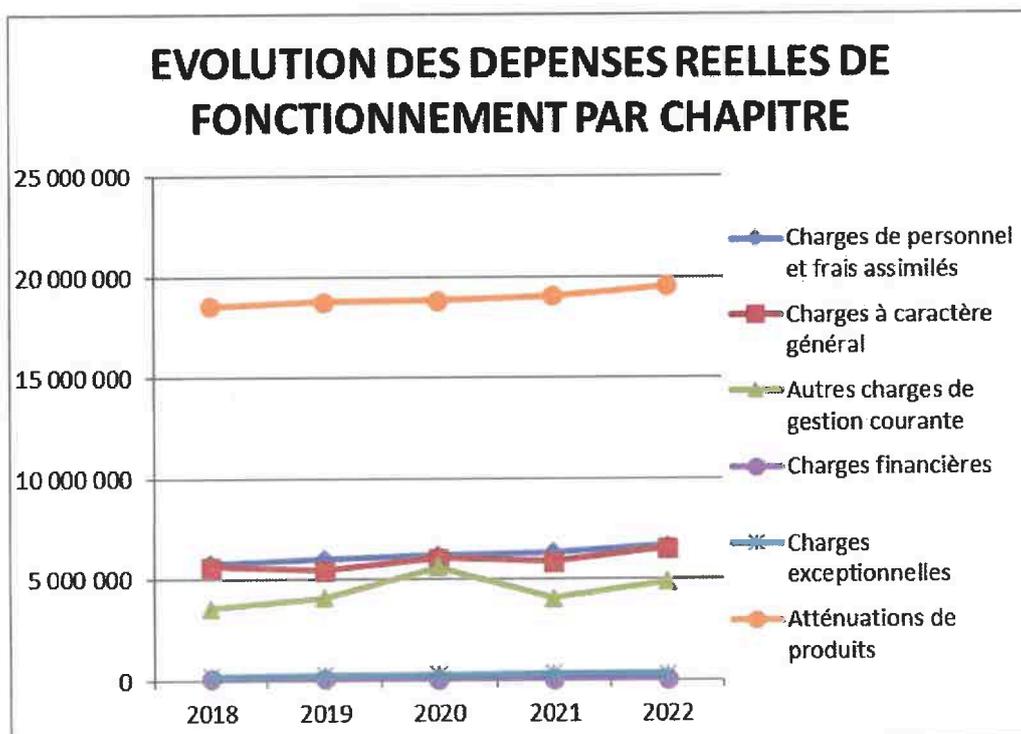
	2018	2019	2020	2021	2022
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	452 258,08	691 608,69	462 501,04	587 728,60	842 371,40
Croissance ou Décroissance en montant	101 394,09	239 350,61	-229 107,65	125 227,56	254 642,80
Croissance ou Décroissance en %	29%	53%	-33%	27%	43%
013 Atténuations de produits	84 922,44	134 014,75	250 262,00	155 509,18	411 194,83
	14 927,78	49 092,31	116 247,25	-94 752,82	255 685,65
	21%	58%	87%	-38%	164%
73 Impôts et taxes	30 704 595,31	30 989 447,66	31 781 690,06	25 501 879,86	25 380 179,94
	394 116,21	284 852,35	792 242,40	-6 279 810,20	-121 699,92
	1%	1%	3%	-20%	0%
74 Dotations, subventions et participations	5 272 216,79	5 274 018,27	5 398 676,85	13 602 601,04	14 030 238,42
	91 873,52	1 801,48	124 658,58	8 203 924,19	427 637,38
	2%	0%	2%	152%	3%
75 Autres produits de gestion courante	228 881,20	262 529,71	174 856,82	219 033,16	143 947,35
	9 323,63	33 648,51	-87 672,89	44 176,34	-75 085,81
	4%	15%	-33%	25%	-34%
76 Produits financiers	27,27	30,30	27,27	24,24	22,73
	27,27	3,03	-3,03	-3,03	-1,51
		11%	-10%	-11%	-6%
77 Produits exceptionnels	199 845,00	387 551,01	506 171,69	1 257 461,62	532 595,38
	-31 103,27	187 706,01	118 620,68	751 289,93	-724 866,24
	-13%	94%	31%	148%	-58%
78 Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	23 872,43	763 297,24	230 000,00	41 857,29	
	-216 973,04	739 424,81	-533 297,24	-188 142,71	-41 857,29
	-90%	3097%	-70%	-82%	-100%
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	36 966 618,52	38 502 497,63	38 804 185,73	41 366 094,99	41 340 550,05
Croissance ou Décroissance en montant	363 586,19	1 535 879,11	301 688,10	2 561 909,26	-25 544,94
Croissance ou Décroissance en %	1%	4%	1%	7%	0%



1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

1.3.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

	2018	2019	2020	2021	2022
012 Charges de personnel et frais assimilés	5 773 418,14	6 031 729,18	6 199 949,11	6 309 482,09	6 671 331,89
<i>Croissance ou Décroissance en montant</i>	10 347,93	258 311,04	168 219,93	109 532,98	361 849,80
<i>Croissance ou Décroissance en %</i>	0%	4%	3%	2%	6%
011 Charges à caractère général	5 615 521,26	5 438 579,04	6 062 084,36	5 856 121,72	6 526 694,67
	-545 975,99	-176 942,22	623 505,32	-205 962,64	670 572,95
	-9%	-3%	11%	-3%	11%
014 Atténuations de produits	18 569 384,13	18 777 310,30	18 844 285,63	19 050 059,99	19 526 872,32
	-378 113,92	207 926,17	66 975,33	205 774,36	476 812,33
	-2%	1%	0%	1%	3%
65 Autres charges de gestion courante	3 570 835,05	4 073 128,89	5 593 262,88	4 059 840,34	4 870 868,81
	-693 938,93	502 293,84	1 520 133,99	-1 533 422,54	811 028,47
	-16%	14%	37%	-27%	20%
66 Charges financières	79 083,11	70 659,10	61 918,04	51 547,27	50 709,26
	2 710,31	-8 424,01	-8 741,06	-10 370,77	-838,01
	4%	-11%	-12%	-17%	-2%
67 Charges exceptionnelles	219 661,89	271 849,67	255 560,56	325 175,64	296 089,86
	-403 936,41	52 187,78	-16 289,11	69 615,08	-29 085,78
	-65%	24%	-6%	27%	-9%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	33 827 903,58	34 663 256,18	37 017 060,58	35 652 227,05	37 942 566,81
<i>Croissance ou Décroissance en montant</i>	-2 008 907,01	835 352,60	2 353 804,40	-1 364 833,53	2 290 339,76
<i>Croissance ou Décroissance en %</i>	-6%	2%	7%	-4%	6%



1.3.2.2 Les dépenses de fonctionnement – Focus de l'impact de l'inflation

1. Sur les satellites

Au-delà de ses propres services, la Communauté s'appuie, dans l'exécution de ses missions, sur des organismes satellites, avec lesquels elle entretient des liens de proximité. Ces organismes satellites se définissent essentiellement par une participation substantielle de la collectivité au fonctionnement de la structure, à l'exception des régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement, et sa présence au sein des instances de gouvernance. Pour rappel, un satellite est un organisme qui a une personnalité juridique distincte de celle de sa collectivité de rattachement, parfois de statut privé (association, SPL). Cette personnalité peut recouvrir des formes juridiques variées (société d'économie mixte, association, société publique locale, régie autonome, ...).

Notre Communauté compte 5 satellites, investis de missions de service public, véritables extensions de ses propres services :

- L'association Radio Fugi,
- La Société Publique Locale Rives de Meuse,
- L'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne tourisme, (EPIC),
- La régie intercommunale de l'eau potable,
- La régie intercommunale de l'assainissement.

Ces différentes formes impliquent différentes contractualisations entre la Communauté et ses satellites :

- L'association Radio Fugi est liée à la communauté par une convention,
- La Société Publique Locale Rives de Meuse est liée à la Communauté par des DSP in house,
- L'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne tourisme, (EPIC) est lié par une convention d'objectifs,
- Les régies de l'eau et de l'assainissement sont liées par des conventions de délégations de compétence.

Si la Communauté a pu faire face, la situation pour ses satellites est différente. En effet, la nature des liens, notamment des concours financiers de la Communauté, ne permet pas une intervention homogène de la Communauté.

Chacun des concours de la Communauté suppose, d'une part un contrôle de ses satellites et, d'autre part, un contexte simple et stable.

Par simple, on entend clairement défini, par stable, que les coûts du service rendu sont maîtrisés et invariables.

La période d'incertitude traversée démontre que le contrôle n'est plus suffisant, il est nécessaire d'introduire des notions de pilotages aux côtés de nos satellites. Sans ce pilotage, le risque de décrochage semble inévitable. Par décrochage, on entend que la principale activité du satellite est de faire face à ses charges, et donc s'éloigne des attentes de la collectivité de rattachement, fixées dans une convention d'objectifs. D'autant que les 4 principaux concernés ne sont pas dotés des mêmes moyens.

- Radio Fugi peut faire face, en contrôlant ses dépenses, à cette inflation, car la subvention de la Communauté est revalorisée chaque année sur l'indice de l'inflation (France entière hors tabac) entre le 31 décembre de l'année précédente et celui de la pénultième année, pour contribuer au financement de la masse salariale.

Le montant de la revalorisation s'élèvera à 15 169,86 € en 2023.

Le service reste simple et stable.

- La SPL a fait face en travaillant sur plusieurs aspects :
 - o Contrat : clause de revoyure suite au dépassement des coûts des énergies, augmentation de la COSP de 405 8878 € HT / an,
 - o Contrat : mise à jour et réécriture de la clause de révision en fonction du changement du poids des indices (le coût de l'énergie dépassant celui des salaires, par exemple),
 - o Contrat : adaptation de l'ouverture et des consignes des températures des bassins,
 - o Plan de redressement économique,
 - o Différentes aides de l'Etat
- L'OTC a fait face, mais sa capacité d'exercer ses missions est compromise par l'affectation de ses recettes en 2023 sur ses dépenses de fonctionnement.

En 2023, nous devons nous prononcer sur le renouvellement des DSP de Rivéa et Terralitude, donc des clauses financières des contrats, COSP comprise. Le Débat des Orientations Budgétaires se prête à ce que nous réfléchissions à ces différences entre nos satellites tout en conservant nos marges de manœuvre.

Concernant Radio Fugi, il serait opportun de modifier la clause de révision afin qu'elle soit adaptée à la composition du service. C'est-à-dire indexée sur les indices. De la même façon, il paraît nécessaire d'en introduire une dans la convention d'objectifs de l'OTC, liée directement au service (ex des clauses de révision des marchés).

Concernant l'OTC, il apparaît désormais nécessaire de permettre à notre office de diversifier ses recettes.

La période où la Communauté contrôlait, c'est-à-dire diminuait ses contributions selon le montant d'excédent est révolue. Il nous faut piloter les recettes et dépenses, car dans les trois cas cités, la CCARM étant le contributeur principal, elle serait toujours appelée à équilibrer les dépenses de ses satellites.

Pour la COSP de Rivéa et de Terralitude, nous devons prendre en compte, à date du renouvellement, les charges réelles de la SPL pour garantir le service. Si celui-ci devait être adapté, la COSP devra suivre.

L'actualisation de la taxe de séjour

- Financière,
- Organisationnelle

D'un point de vue financier, compte tenu des résultats enregistrés, il paraît nécessaire, au constat des besoins financiers de l'OTC, d'augmenter la recette de la taxe de séjour. Une telle augmentation devrait se concentrer sur les seuls hébergements non classés.

D'un point de vue organisationnel, il apparaît aujourd'hui, que la taxe de séjour est perçue par beaucoup d'opérateurs comme une taxe supplémentaire sans réelle visibilité de son utilité ou de son utilisation. L'accompagnement à la création d'hébergements ou l'information technique, juridique et marketing à cette même création est actuellement insuffisamment assuré par la collectivité.

De plus, l'office de tourisme est absent de ces démarches de création d'hébergement, alors même que celui-ci doit intervenir, une fois créé, dans la promotion et l'accompagnement à la mise en marché de cette offre.

On constate qu'un grand nombre de porteurs de projet d'hébergement de tourisme, s'exemptent de tout accompagnement ou pour certains, se tournent vers l'ADT des Ardennes, conduisant à notre méconnaissance de ces nouveaux hébergements sur le territoire.

A l'instar de ce que nous avons mis en place au CISE pour les créateurs d'entreprise, l'installation du service tourisme dans notre bâtiment mis à disposition de l'OTC, permettra de mettre en place un véritable guichet unique pour les propriétaires d'hébergements touristiques et les futurs investisseurs dans ce domaine.

Ce guichet unique pourra intervenir sur toutes les phases de création et de mise en marché de l'offre, en mutualisant nos compétences.

- 1- suivi de l'état du parc, gamme, positionnement et fréquentation pour avoir des données chiffrées pour de futurs investisseurs,
- 2- veilles juridiques, sociales, marketing pour apporter de l'information à jour aux professionnels sur les évolutions,
- 3- accompagnement au montage de dossier de création,
- 4- accompagnement sur la formation numérique, marketing et communication,
- 5- collecte de la taxe de séjour

Cette cellule unique pourra être co-animée avec l'OT, le service tourisme de la CCARM, le CISE et l'ADT.

Le premier objectif de cette organisation est de centraliser tout ce qui touche à l'hébergement touristique au sein d'un même et unique outil de gestion, de suivi et de prospective, pour apporter un service, l'améliorer et le rendre performant.

Le second est de mieux communiquer auprès des professionnels sur nos actions concrètes et, de fait, sur l'utilité de la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté.

En fin, le dernier objectif vise à améliorer le taux de collecte, par une meilleure connaissance de l'offre.

Enfin, dans le cadre d'Interreg VI, nous déposons, par l'intermédiaire de notre office, un projet ambitieux sur l'accompagnement des professionnels aux mutations prévisibles du tourisme d'un montant global de 3,3 millions d'euros sur l'Ardenne et 900 000 euros sur notre département. Ce projet s'inscrit naturellement dans l'accompagnement et l'animation du réseaux des professionnels du tourisme.

2. Les dépenses de l'énergie

Etude consommation Electricité / Gaz 2022-2023

	ELECTRICITE			GAZ		
	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Proposition 2023	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Proposition 2023
PISCINE FUMAY(1)	63 755,92	61 844,87	5 000,00	69 139,32	159 330,00	20 000,00
PISCINE DE REVIN (2)	8 275,59	38 079,32	105 000,00	0,00	78 110,39	213 000,00
PISCINE VIREUX WALLERAND	42 648,95	43 369,36	55 000,00	56 199,36	160 901,13	155 000,00
S/TOTAL Piscines	114 680,46	143 293,55	165 000,00	125 338,68	398 341,52	388 000,00
SMA FUMAY	2 918,76	3 724,44	4 500,00	404,77	9 958,03	9 000,00
SMA GIVET	14 276,75	13 825,85	17 500,00	NEANT	NEANT	NEANT
SMA REVIN	4 772,71	6 469,86	7 800,00	5 226,17	6 628,14	10 800,00
RAM REVIN	GLOBALISE AVEC SMA			1 650,38	2 141,13	2 700,00
SMA VIREUX WALLERAND	4 249,46	6 368,94	6 400,00	4 398,21	11 511,04	11 000,00
RAM VIREUX WALLERAND	CONVENTION AVEC VILLE			737,91	0,00	0,00
S/Total Petite enfance	26 217,68	30 389,09	36 200,00	12 417,44	30 238,34	33 500,00
FORT CONDE	549,91	484,71	900,00			
CHARLEMONT	19 748,51	19 061,91	25 000,00			
+ ECLAIRAGE						
S/Total Développement touristique	20 298,42	19 546,62	25 900,00			
DECHETTERIE GIVET	6 714,67	7 385,25	10 500,00			
DECHETTERIE HAYBES						
DECHETTERIE REVIN						
DECHETTERIE VIREUX MOLHAIN						
S/TOTAL Environnement	6 714,67	7 385,25	10 500,00			
Voiries Communautaires ECLAIRAGE PC PACOG	3 095,93	1 163,20	1 600,00			
S/T Total voies communautaires	3 095,93	1 163,20	1 600,00			
BARRIERE N2	5 621,15	3 122,16	11 000,00			

BARRIERE N1					
BASSIN D'ORAGE STATION 1					
BASSIN D'ORAGE STATION 2					
BASSIN D'ORAGE STATION 3					
LOCAL SANITAIRE PACOG					
SURPRESSEUR GIVET					
S/ Total Zone indust - Zone artisanale	5 621,15	3 122,16	11 000,00		
ECLAIRAGE PUBLIC ZA CHARNOIS	960,58	835,06	1 000,00		
S/T Total zone d'activité de FUMAY	960,58	835,06	1 000,00		
LIMNIPHONE	378,84	468,43	500,00		
S/ Total intervention sur rivères	378,84	468,43	500,00		
ECLAIRAGE PUBLIC VOIRIE PEC	1 512,06	1 922,88	2 400,00		
S/ Total Accès PEC	1 512,06	1 922,88	2 400,00		
Parking SCHULMAN	600,41	423,54	800,00		
S/ Total Parking SCHULMAN	600,41	423,54	800,00		
ACTI MEUSE	7 162,39	3 747,38			
S/ Total ZAE ACTIMEUSE	7 162,39	3 747,38	0,00		
S/Total Action Economique	19 331,36	11 682,65	17 300,00		
BASE				23 144,86	40 565,07
SIEGE					
CC ARDENNE RIVES DE MEUSE	15 937,98	24 400,02	31 000,00		
LOCAL ARCHIVES					
INTERNAT VAUBAN				8 990,69	13 676,73
S/Total Adm général	15 937,98	24 400,02	31 000,00	32 135,55	54 241,80
AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE	11 956,08	17 591,91	16 000,00		
EAU & ASSAINI	2 386,72	622,41	0,00	2 034,30	2 737,84
					44 200,00

Réémetteurs TV STATION NUM ANCHAMPS	332,13	469,56	500,00			
S/Total Autre	14 674,93	18 683,88	16 500,00	2 034,30	2 737,84	0,00
TOTAL	217 855,50	255 381,06	302 400,00	171 925,97	485 559,50	465 700,00

- 1) Maintien hors gel
- 2) Année pleine, réouverture novembre 2022

Eau	5 001 m ³ /an
Electricité	708 884 kWh _{net} /an
Gaz	997 148 kWh _{net} /an

Sur la base du Compte Administratif Anticipé 2022, dont vous trouverez une copie en annexe 1, l'excédent de fonctionnement pourrait être d'environ 9,4 millions d'€, contre 9,7 millions d'€ en 2021.

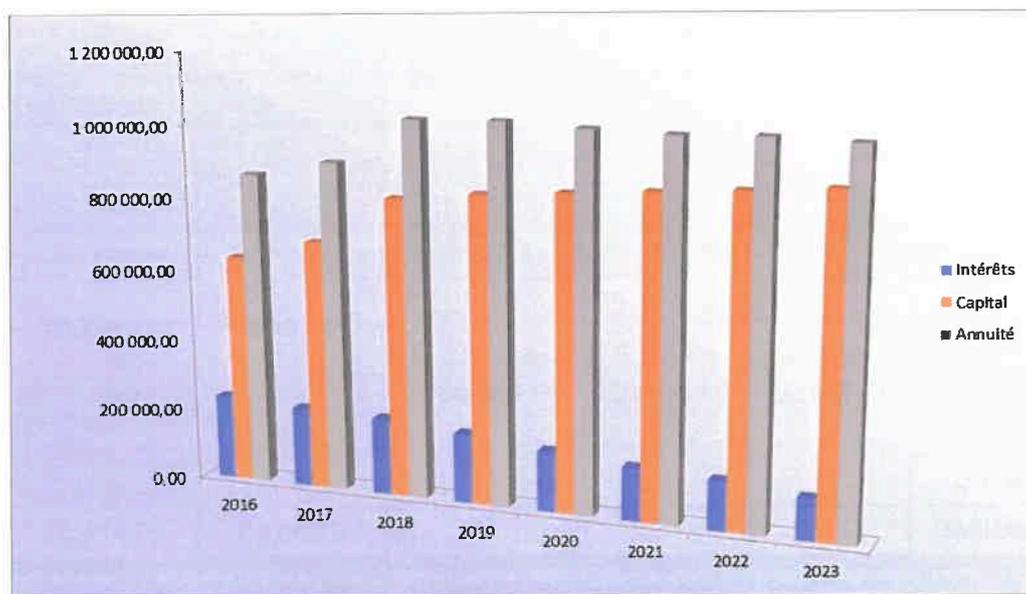
Nous avons des RAR en investissement (3,4 M-1,8 M) qui s'élèvent à environ 2,6 millions d'€.
Dès lors, environ 8 millions d'€ viendront financer la section d'investissement hors RAR en fonctionnement.

Les reste à réaliser sont en cours de finalisation. L'exercice ayant été clôturé seulement fin janvier.

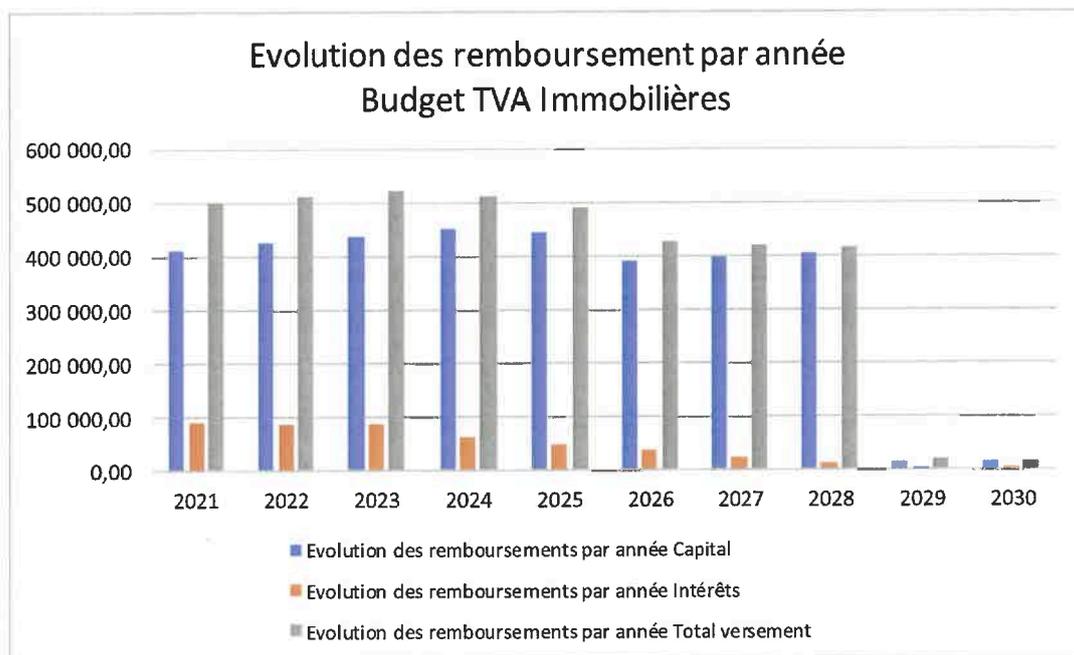
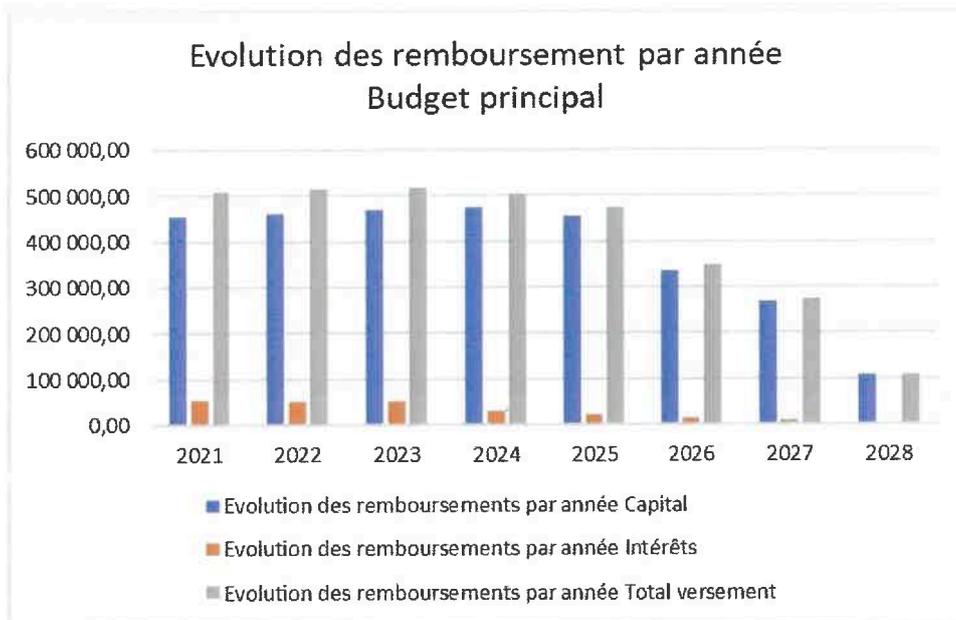
a. Annuité de la dette

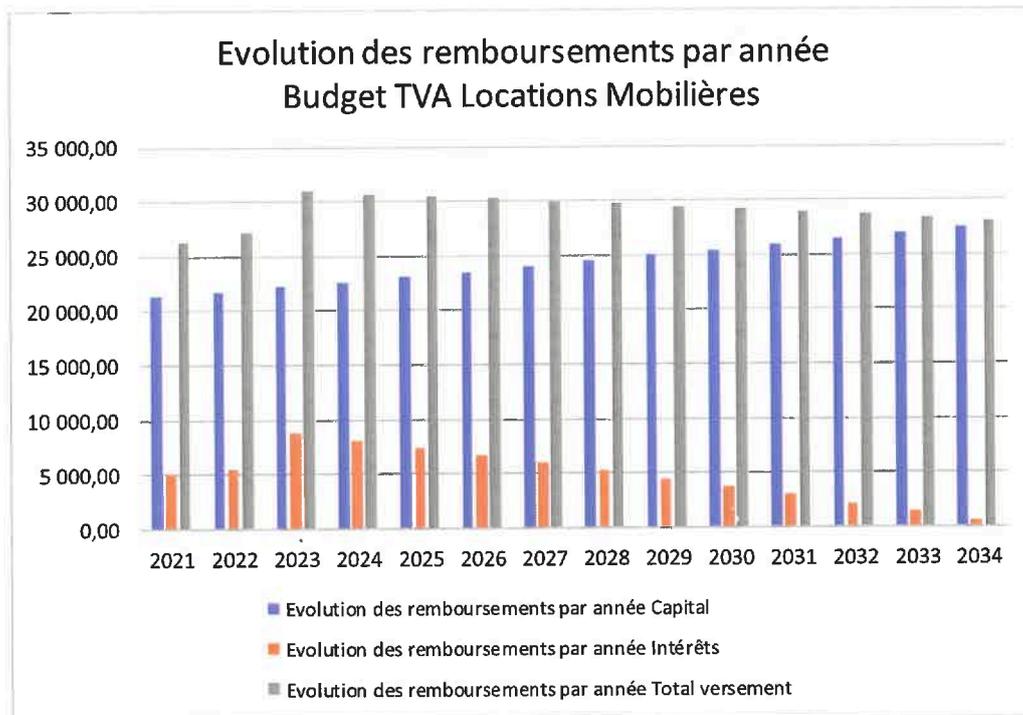
Au 1er janvier 2022, le capital restant dû, tous budgets confondus (hors régies d'eau et assainissement), s'élevait à environ 5,86 M€ : 2,97 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 2,56 M€ sur le Budget Principal et 319 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

Dette tous budgets confondus



En 2017, nous avons souscrit un nouvel emprunt d'un montant de 1,7 millions d'€ pour financer la 1ère tranche de fonds de concours pour la modernisation de la ligne Givet Charleville-Mézières.





Pour 2023, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : environ 467 270 € (contre 461 541 € en 2022),
- pour le budget locations immobilières TVA : 437 450 € environ (contre 424 966 € en 2022),
- pour le budget locations mobilières TVA : 22 200 € environ (contre 21 743 € en 2022).

Nous devons réaliser un ou des emprunts en 2023, notamment pour le projet CIBOX, projet qui occupera énormément les services de la Communauté en 2023 et 2024.

De plus, vous trouverez les projets d'investissement ci-après dont nous devons débattre.

Les choix qui seront faits conditionneront également éventuellement un nouveau recours à l'emprunt.

Partie 2 : Les actions de la Communauté de Communes

Vous trouverez, ci-après, les grandes masses financières des actions envisagées de la Communauté, dont nous devons débattre.

Domaine 1 : Développement économique, tourisme et emploi

LA FRICHE REVINOISE

L'opération de réhabilitation globale de la friche de Revin est une opération qui s'étendra sur plusieurs années. Elle se réalisera en plusieurs tranches selon la décomposition suivante :

Porcher (56 000m² dont 15 000m²de bâtiments) :

Depuis l'acquisition du foncier à Protéame en décembre 2021, la Communauté s'est lancée dans l'aménagement du site pour accueillir une manufacture de cycles.

Le coût général de la réhabilitation s'élève, hors acquisition, à 16 millions d'euros.

L'opération est subventionnée par l'Etat à hauteur de 3 705 101€ sur le fonds friches, 300 000 de DSIL pacte Ardenne, et la Région Grand Est à hauteur de 2 millions d'euros.

L'opération s'équilibre donc par les subventions (6 005 101€), le CBI ou loyers (8 000 000 €) et une participation de la Communauté d'environ 2 millions d'euros.

Les travaux de la première tranche (3R) sont en cours, pour une livraison de l'ensemble des tranches en 2024.

Le projet prévoit une reprise de la gestion du site par la SPL immobilière récemment créée à l'initiative de notre EPCI et de la Région Grand Est.

Oxame (35 000m²) :

La Communauté de Communes, la Commune de Revin et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ont signé une convention, visant à l'acquisition, la démolition avec dépollution éventuelle, afin de disposer de terrains constructibles qui seraient vendus 8 €/m².

Le coût actuel à charge de la Communauté, sans dépollution, s'élèverait à 155 000€ sur un coût global estimé à 2 840 000 €.

Electrolux :

Nous sommes engagés dans des négociations avec le groupe Electrolux pour acheter l'ensemble du site, approuvé par délibération, au montant de 1,5 millions d'euros.

Ce projet d'acquisition se décompose comme suit :

- ACDL : bâtiment aménagé par la Communauté pour le déménagement de l'entreprise, vendu sous la forme d'un CBI à 364 240€,

- AK321 : parcelle rattachée au projet de la manufacture de cycles pour la création de l'accès VL, depuis la rue Jean Jacques Rousseau
- L'ensemble constitué des bâtiments suivants, serait revendu, après dépollution de certaines parties :
 - o Electrolux 7 500m²,
 - o Electrolux 9 000m²,
 - o Electrolux 4 700m²,

Il faudra prévoir pour la revente de ces lots des travaux de déconnexion et viabilisation des réseaux que nous pouvons estimer à 300 000 € à ce jour.

PACOG

Le bâtiment 3 niveaux d'Ardenity :

La démolition et le désamiantage du bâtiment ex Ardenity avaient été chiffrés, avant la crise et sur la base des coûts enregistrés sur d'autres opérations similaires à 100 000 € TTC et 50 000 € TTC pour le bardage.

La Communauté de communes s'est adjoint un bureau d'études pour assurer la maîtrise d'œuvre de la démolition. Ce dernier a estimé l'ensemble des travaux à 824 000 € TTC.

Ce montant nous paraissant surévalué, nous avons réalisé une opération de sourcing auprès d'entreprises spécialisées. Il en découle que le désamiantage nous reviendrait à 120 000 € HT et la démolition à 80 000 HT.

Si nous ajoutons le bardage et le nivellement du terrain évalués à 240 000 € HT, cela reviendrait donc à 120 000 + 80 000 + 240 000 = 440 000 € HT, soit 528 000 € TTC.

La libération de cette emprise offre la possibilité, soit de constituer une surface constructible hors ZAN, soit un aménagement de voirie si nécessaire au vu du développement des deux zones d'activités, celle de la terre aux pavés et celle du PACOG.

Ceci représente une augmentation de 290 000 € du budget initial.

Je vous propose soit de suspendre cette opération, soit d'augmenter le budget alloué.

Le bâtiment anciennement SM étiquette

La Communauté a acheté en 2022 le bâtiment anciennement SM étiquette à l'entrée du PACOG, dont la dégradation affecte l'image de notre parc d'activités.

Cette acquisition est motivée essentiellement par la présence de deux hangars, l'un pouvant accueillir le petit train routier touristique en période d'hivernage et le matériel nécessaire à nos voitures (pneus, ...) le second destiné à nos divers matériels et ainsi libérer deux cellules de l'hôtel d'entreprises.

Compte tenu de l'état de forte dégradation du bâti, des nouvelles normes et de notre obligation de sobriété, je vous propose d'engager en 2023 une mission de maîtrise d'œuvre comprenant un premier volet portant sur le diagnostic et préconisation de réutilisation.

Le coût d'une telle mission, compte tenu de notre programme et de l'état des lieux du site pourrait s'élever à 44 000€ TTC.

Je vous propose soit de suspendre cette opération, soit d'inscrire cette somme.

CISE

Compte tenu de l'évaluation des besoins réalisée et de l'offre existante, il apparaît opportun d'envisager l'extension du CISE.

Cette extension a trois finalités :

- Proposer de nouvelles cellules de surfaces intermédiaires aux artisans,
- De ne pas artificialiser de nouvelles parcelles (cf ZAN),
- Intégrer des travaux d'isolation renforcée de l'ensemble du bâtiment existant, ainsi qu'une approche d'autonomie énergétique.

Le coût d'une mission de maîtrise d'œuvre, compte tenu de notre programme, pourrait s'élever à 120 000€ TTC.

En fonction des résultats de nos débats, ces dépenses seraient inscrites ou non au BP 2023.

CHARLEMONT

Depuis son acquisition en 2015 par notre Communauté, le site de Charlemont est un sujet de débat. De notre souhait d'en faire un élément constitutif de l'offre touristique régionale, beaucoup d'étapes restent à franchir.

Aujourd'hui, la Communauté intervient sur plusieurs plans :

- Patrimonial : sauvegarde, mise en valeur, mise aux normes et sécurité, ouverture au public,
- Economique : étude et investissement pour la redynamisation économique du site,
- Gestion : mise en délégation.

Concernant la partie patrimoniale, la CCARM inscrit chaque année 300 000 € pour des travaux de sauvegarde, en sus des dépenses engagées non versées au titre des marchés en cours. En 2023, nous réaliserons l'investissement de 300 000 € pour le remplacement de l'éclairage de la Pointe Est par des LED. Enfin, suite à la validation du projet de signalétique, nous prévoyons pour la phase réalisation un budget initial de 162 000 € TTC.

Concernant la partie économique, nous prévoyons de poursuivre les études de faisabilité et d'opportunité pour le téléphérique. Nous inscrivons également les dépenses d'aménagement de l'Escape Game dans les salles du rez-de-chaussée de l'hôpital de siège auxquelles s'ajoutent les travaux de mise aux normes pour l'exploitation et la location de cet ensemble historique estimés à 120 000€ TTC.

Cette année, nous devons confirmer des scénarios de priorisation pour la transformation et l'utilisation des bâtiments de casernement, ainsi sont proposés :

- Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Apart hôtel,
- Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une auberge collective,
- Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour développer des solutions d'économie et de sobriété énergétique rattachées aux consultations évoquées précédemment.

La SPL a fait savoir, qu'au vu des premières dépenses par la CCARM des consommations électriques du bâtiment 2, les travaux concernant sa réhabilitation pouvaient également être une priorité.

Cependant, nous devons nous positionner sur les axes prioritaires de notre développement.

Nous savons que les Ardennes manquent de solutions collectives d'hébergement touristique, alors qu'il est possible d'en créer à Charlemont. Il est proposé de lancer ces transformations en 2023.

Concernant la gestion du site par la CCARM, la commission de DSP réunie au terme de la saison 2022 a défini les orientations budgétaires, avec le Président et le Directeur de la SPL, pour l'année 2023. Le budget de la CCARM pour 2023 sera donc de 60 400€, auxquels s'ajouteront les frais du feu d'artifice (7 000 € environ) et des Journées Européennes du Patrimoine dans la limite fixée de 12 000€.

Elle a également validé, le financement sur les crédits de l'Escape Game, afin de maintenir la subvention obtenue pour l'Accropierre, de l'installation d'un parcours commando dans le fossé impérial, amorçant le projet global. Le montant de cet investissement est de 83 590 € TTC.

De plus, nous devons cette année, comme approuvé, prendre en charge les frais d'exploitation du petit train routier touristique qui circulera dans Charlemont.

Ces frais se distinguent

- En fonctionnement : frais de création et enregistrement de l'activité, des commentaires, réalisation des contrôles obligatoires, le poste du chauffeur, les frais de carburant et d'assurance, ou le coût d'un marché de prestation regroupant l'ensemble de ses frais ;
- En investissement : travaux de reprofilage du parcours pour un passage aisé du petit train, évalué à 10 000€TTC.

La COSP fixée au contrat à 93 245 € sera entièrement versée cette année.

En fonction des résultats de nos débats et de nos possibilités financières, ces dépenses seraient inscrites ou non au BP 2023.

Programme Touristique Communautaire 2021-2026

L'année 2022 a été consacrée principalement à la construction du futur programme touristique. La Commission tourisme a organisé des ateliers de réflexion et proposition sur les axes de développement retenus :

- Axe 1 : l'hébergement, qui comprend le développement d'hébergement à Charlemont,
- Axe 2 : le slow tourisme, qui confirme l'importance des STIC (Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire), et leur liaison aux autres voies,
- Axe 3 : Atout patrimonial naturel,
- Axe 3 : Atout patrimonial historique.

Le budget proposé pour l'année 2023 porte sur des opérations d'amélioration des STIC et notamment sur la signalétique, la visibilité, le rabattement, et l'entretien, via un marché d'insertion, d'amélioration de l'accueil des plaisanciers (wifi haltes fluviales), Il comprend également deux études, l'une sur l'offre culturelle, la seconde sur les moyens à développer pour rendre attractif notre territoire.

Concernant le bateau, le Charlemagne, mis en location à notre OTC, bien que le contrat stipule que l'ensemble des frais relève du preneur, nous proposons de distinguer les dépenses de réparation pour 2023 comme suit :

- Réparation turbo moteur d'un montant de 6 921,23 € TTC, pris en charge par l'OTC,
- Remplacement de la climatisation hors d'état d'un montant de 6 785,84 € TTC, pris en charge par la CCARM (l'équipement n'est plus garanti).

Cette dépense, si vous y consentiez serait inscrite au budget locations mobilières en 2023.

Concernant le parc d'activités en plein air de Fumay, suite à l'abandon du projet de halte fluviale aux abords de Terralitude, il a été proposé par le Groupe de Travail Meuse de consacrer un budget à la réfection de la piste d'accès à la gare de départ du Fantasticable.

Le montant prévisionnel de ces travaux chiffrés en 2022, s'élève à 300 000€ TTC.

Cette dépense, si vous y consentiez serait inscrite au budget principal (entretien du patrimoine de la collectivité) en 2023.

Domaine 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine

Habitat (OPAH)

Concernant l'action sur l'habitat, qui pour notre EPCI ne s'inscrit ni dans un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ni dans un Programme Local de l'Habitat (PLH) commun, l'OPAH devient un outil d'enjeu de notre politique Habitat. En effet, ce territoire composé autour du PNRA affichera par cette action, un soutien à l'adaptation et prise en compte des enjeux climatiques, mais également, une projection des logements (re)mis ou maintenus sur le marché répondant aux nouvelles obligations, notamment de décence en matière de performance énergétique (décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021).

Axé sur les aides historiques, qui seront renforcées des aides spécifiques « points noirs » de la Région Grand Est, nous avons voté pour la nouvelle OPAH le budget prévisionnel suivant :

Régime de l'aide	thématique	Statut signataire	Nombre de dossiers	Dépense subventionnable par logement en €	Taux de subvention CCARM	Montant d'aide par dossier en €	Montant subvention CCARM en €
AIDES OPAH RR	Amélioration des performances énergétiques et thermiques des habitations	PO modestes	35	20 000	30%	6 000	210 000
		PO très modestes	100	20 000	30%	6 000	600 000
		PB loyer libre	3	20 000	30%	6 000	18 000
		Loc1 ⁽¹⁾	4			6 000	24 000
		Loc2	4			6 000	24 000
		Loc3	4			6 000	24 000
	Adaptation des logements pour le maintien à domicile	PO modestes	50	8 000	20%	1 600	80 000
		PO très modestes	125	8 000	20%	1 600	200 000
	Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	PO	3	50 000	20%	10 000	30 000
		PB	2	50 000	20%	10 000	20 000

	Lutte contre la vacance		25	40 000	20%	8 000	200 000
AIDES AUX COMMUNES(2)	Réhabilitation logements		5	250 000	40%	25 000	500 000
	Acquisition		8	60 000	45%	27 000	216 000
	Démolition		8	60 000	20%	12 000	96 000
AIDES VOLONTAIRES	Façades		50	10 000	20%	2 000	100 000
	Toitures		50	20 000	20%	4 000	200 000
	Vitrines commerciales		15	20 000	20%	4 000	60 000
TOTAL SUR 5 ANS			491				2 602 000
TOTAL PAR ANNEE			98				520 400

Ces aides sont complétées d'une bonification énergétique :

	Nombre de dossiers (PO/PB) sur 5 ans	Enveloppe annuelle (€)	Enveloppe sur 5 ans (€)
Conforme au DPE	75	3 000	15 000
Sortie de passoire thermique	58	11 600	58 000
BBC	14	4 200	21 000
TOTAL	147	18 800	94 000

Ainsi qu'une incitation à la sortie de la vacance fixée sur la durée de la future OPAH, avec un taux de réalisation de 5 dossiers par an sur l'ensemble du territoire. En conservant l'enveloppe budgétaire annuelle prévue dans le cadre de l'ORT de 40 000 €, la prime de sortie est fixée au maximum à 8 000 € par dossier. Il est prévu 25 dossiers de sortie de vacance sur la période de 5 ans, soit une enveloppe globale de 200 000 €.

Décret tertiaire et sobriété énergétique :

Issue du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, cette obligation passe par le dispositif Eco Energie Tertiaire qui vise une réduction progressive des consommations d'énergie pour les prochaines décennies : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % d'ici 2050. Le dispositif concerne :

- Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire ;
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1 000 m² ;
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m².

Les bâtiments concernés pour la Communauté sont :

- Le base,
- Le siège,
- Le CISE,
- Le PEC de Vireux,
- La piscine de Vireux,

- La piscine de Fumay,
- La piscine de Revin,
- Rivéa.

En 2022, la Communauté a renseigné la plateforme « operat ». En 2023 elle réalisera les diagnostics énergétiques et d'amélioration thermique, comprenant une approche ENR des abords et toitures, pour une première phase de travaux en 2024.

Planification urbaine :

Les Communes de notre Communauté ont confirmé leur souhait de demeurer souveraine en matière de planification urbaine.

Tout en comprenant les motifs et enjeux de ce choix, les Communes sont de plus en plus liées aux travaux de l'EPCI, qui impacteront, de facto, leurs documents de planification. Il s'agit notamment du SRADDET, du PCAET et du Scot, auxquels peuvent s'ajouter les lois qui viennent directement saisir les EPCI comme arbitre, à l'exemple de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Partant du postulat de la volonté de l'ensemble de ses communes membres de défendre une stratégie foncière commune, il est proposé de constituer un service dédié, reprenant et approfondissant le travail mené par nos agents mis à contribution pour le syndicat mixte du Scot, en vue d'œuvrer dans l'intérêt de nos communes membres.

Il s'agit d'organiser et concentrer les travaux et connaissances contribuant à l'aménagement du territoire, hors champs économique (CISE), pour préparer les modifications et adaptations à venir.

- D'un point de vue RH, il consiste à recruter un chargé de mission versé dans ses domaines,
- D'un point de vue des connaissances, d'agglomérer toutes les données constituées : ZAN, documents d'urbanisme, cadastre solaire, ...
- D'un point de vue technique : créer un SIG dédié,
- D'un point de vue pilotage animation, défendre les intérêts, contribuer à structurer les éléments de mises à jours des documents communaux, participer à la définition des règles d'entente entre les Communes, ...

Si vous étiez favorable à ce projet, nous inscrivons les sommes correspondantes, à déterminer, au BP 2023.

Domaine 4 : Environnement, développement durable et transition

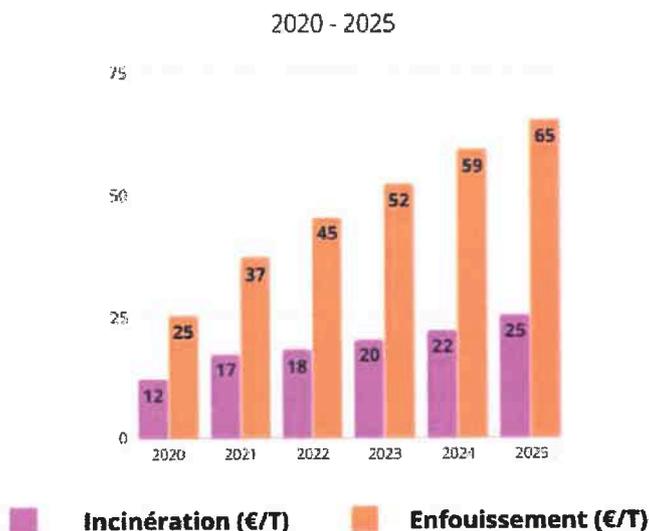
Traitement des déchets

Autre domaine d'augmentation, notamment en section de fonctionnement, les participations et taxes liées à notre compétence de collecte et traitement des déchets.

Bien que les choix opérés en matière de rythme de collecte aient permis de maintenir le coût du service au même niveau que le marché précédent, celui-ci ne permet pas de dégager d'économies.

Pour rappel, la TGAP a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Depuis, elle a été discutée, reformée, modifiée, et ce à plusieurs reprises. La modification la plus impactante concerne l'article 8 de la loi de finance de 2019 qui a fixé une augmentation des taux de la taxe générale sur les activités polluantes à partir de 2021. Cette évolution est résumée dans le graphique suivant :

Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T



Source : Source AMORCE 2019

Ainsi, la TGAP pour l'année 2023 passe de 45€ à 52€ la tonne.

De plus, Valodéa annonce une augmentation des coûts de traitement des déchets, liés aux révisions des marchés et à l'organisation actuelle du traitement du fait de l'incendie du centre de tri de Charleville Mézières. Le montant total de ces évolutions correspond à une augmentation de 13,70€ par habitant, soit environ 359 652,40€.

Autre sujet de préoccupation, la reconstruction du centre de tri pour laquelle les EPCI ardennais pourraient être appelés au financement, du fait du delta entre le coût estimé de la reconstruction et le remboursement de l'assurance obtenu.

A cela, s'ajoute l'augmentation de nos propres charges (énergie, charges salariales, révisions des marchés,...) qui est estimée à 50 000€.

Soit une augmentation globale de près de 410 000 €.

Energie Nouvelle Renouvelable

Sous l'impulsion du GT thermie et énergie créé, confronté à nos obligations de sobriété énergétique du fait de l'actualité, il est proposé en 2023, dans ce domaine de :

- Financer en partie l'étude d'implantation d'une ombrière photovoltaïque à Rivéa,
- Participer, sous une forme à définir dans le cadre de la DSP de Rivéa, au financement de l'ombrière,
- Discuter des mêmes modalités sur le site de CIBOX,
- Intégrer un volet toiture avec panneaux photovoltaïques dans tous nos projets de construction et de réhabilitation.

De façon plus globale, l'inscription de la Communauté dans la réalisation d'un cadastre solaire permettra de connaître le gisement existant ainsi que son potentiel d'exploitation.

Ainsi, il serait judicieux que les Communes accompagnent ces nouvelles orientations en adaptant leur document d'urbanisme à ces nouveaux matériaux.

Partie 3 : Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté

Contexte :

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que : « à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs [...] »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété d'une présentation avec les éléments suivants (alinéa 2 art. L.5211-36 du CGCT) :

- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail dans la commune.

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

1. Effectif communautaire

Après une forte augmentation des effectifs en 2014, du fait de l'intégration de personnel communal de REVIN et de l'ouverture des Sites Multi Accueil de REVIN, FUMAY et VIREUX-WALLERAND, les effectifs étaient alors passés de 117 à 159 agents. Entre 2014 et 2015, les effectifs ont légèrement diminués (passage de 159 à 152 agents) pour se stabiliser autour de 150-155 agents. En 2022, ils sont de : **152**

	CCARM	CISE	Total	%
Agents titulaires	115	5	120	78,95 %
Agent stagiaires	4	0	4	2,63 %
Agents détachés	2	0	2	1,32%
Agents contractuels (sur emplois permanents)	25	1	26	17,1 %
Total	146	6	152	100

Pour faire face aux nécessités de service, la Communauté recourt à des contrats de remplacements. En 2022, 506 contrats ont été établis, principalement pour faire face à des remplacements dans les SMA.

Cependant, la catégorie C, qui représente les effectifs les plus importants de la Communauté, a suivi l'évolution de l'effectif général de la Communauté : on y retrouve ainsi la hausse de ses effectifs en 2014, suivi d'une légère baisse entre 2015 et 2016. Cependant, contrairement à l'effectif général de la Communauté, au lieu de se stabiliser à partir de 2016, les effectifs de la catégorie C continuent à augmenter jusqu'en 2019, avant d'entamer une baisse. Les années précédentes nous constatons une stabilisation de la population de chaque cadre d'emploi.

En 2021 avec la parution du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux, précisant que le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux est classé dans la catégorie B, les populations dans ce cadre d'emplois impacté, ont changé. En effet, 15 agents sont donc passés du cadre d'emploi de catégorie C à B.

Ces dispositions, approuvées par la délibération n° 2022-01-017 du 26 janvier 2022, ont fait l'objet de modifications par arrêté, y compris dans les groupes de fonction.

Ainsi, les Assistants éducatif petite enfance avec fonction de Directeur Adjoint sont passés du groupe C2 au Groupe B3, et, les Assistants éducatif petite enfance du groupe C3 au groupe B4.

La répartition par catégorie d'emploi à la Communauté au 31/12/2022, est la suivante :

Agent de catégorie C : 90 agents, répartis comme suit

74 femmes,

16 hommes,

Agent de catégorie B : 39 agents

31 femmes,

8 hommes,

Agent de catégorie A : 22 agents

13 femmes,

9 hommes,

La répartition globale est donc de 78% pour les femmes et 22% pour les hommes.

Par ailleurs, en 2022, la Communauté de Communes a déploré le décès d'un de ces agents en service.

2. Evolution du personnel pour 2023

2-1 - Création de postes

Il est envisagé de créer un poste rattaché à la Direction Générale, dans un premier temps, pour porter la préfiguration du PLUi, et suivre les travaux d'élaboration du SCoT, au terme de la mise à dispositions actuelles de nos services.

Ce poste suivra également les travaux relatifs à la consommation foncière, les adaptations des documents communaux au SCoT et au SRADDET ainsi que le cadastre solaire, document qui sera intégré dans les PLU communaux.

Par ailleurs, cette assemblée devra se prononcer sur la création d'un poste de chargé de projet relatif à la préfiguration d'un service lié à l'exercice salarié de la médecine générale.

En 2022, deux postes ont été créés suite aux avancements de grade 2022,

- Un poste d'ingénieur Hors Classe,
- Un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2eme classe.

D'autres créations ont eu lieu :

- Un poste chargé de mission pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale (pourvu),
- Un poste chargé de coopération pour la Convention Territoriale Globale (CTG) à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (pourvu),
- Un poste de chargé d'opération d'aménagement pour le projet CIBOX (non pourvu),
- Un poste d'agent volant à la Petite Enfance (pourvu).

2-2 - Suppression de poste

En 2022, la suppression du poste de dessinateur, a fait l'objet d'une délibération n°2022-11-213 du 29/11/2022, après un avis favorable à la majorité du Comité Technique.

Les postes attachés à Charlemont ont pris fin en juin 2022 pour le premier et décembre 2022 pour le second. Ces agents ont été recrutés par la SPL Rives de Meuse, dans le cadre de la délégation de service public passée selon une procédure de quasi régie.

Sans objet pour 2023.

2-3 - Renouvellement

En 2023, plusieurs contrats seront renouvelés comme, l'intervenant social en gendarmerie, ou les auxiliaires de puériculture, les éducateurs de jeunes enfants et les ETAPS non titulaires, le chargé de mission ORT-PV2D-OPAH. Leur arrêté de nomination est renouvelé tous les ans après déclaration de la vacance du poste et l'absence de candidat fonctionnaire.

2-4 – Nouvelles arrivées

2022, a été marqué par l'arrivée :

- D'une attachée, à la tête du service des assembles et affaires juridiques, suite au départ de l'agent contractuel,
- D'un collaborateur du Président, suite au départ du précédent collaborateur,
- D'un chargé de mission pour la mise en œuvre de la CTG,
- De 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ere} classe ainsi qu'un adjoint technique ont été transférés de leur commune (Vireux-Wallerand et Vireux-Molhain) vers notre Communauté au 1^{er} janvier 2022, pour être mis à la disposition des Régies de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
- Un agent contractuel a bénéficié d'un CDI au grade d'Ingénieur au sein du service NTIC.
- Un poste d'attaché a été créé, suite à la restructuration du Pôle Administration Générale. Le poste ainsi créé est pourvu, depuis le 1^{er} avril 2022, par un rédacteur ayant obtenu le concours d'Attaché, actuellement stagiaire pour 1an.
- 1 adjoint technique en CUI/PEC au sein des services Techniques, pour remettre le pied à l'étrier d'un jeune en rupture d'emploi qui avait donné entière satisfaction à l'occasion d'un stage de plusieurs mois avec le Lien IAE. Finalement, ce fut un échec puisqu'au bout de quelques semaines l'agent a abandonné brutalement son poste suite à des problèmes familiaux.

2-5 – Adaptation : changement de fonction

Un nouveau décret transcrit dans l'article R2424-46-2 du code de la santé publique, nous oblige, pour les crèches de 25 places et plus, à recruter « un personnel médical ». Celui-ci aura un diplôme de médecin ou d'infirmière avec une spécialisation dans la petite enfance ou de puéricultrice.

Les établissements d'accueil du jeune enfant ont également l'obligation de se doter d'un référent santé au moins 10h par an selon la typologie d'accueil.

Tout comme le personnel médical, il doit être diplômé soit en médecine ou infirmière spécialisation petite enfance ou puéricultrice.

Suite à l'exposé du projet présenté, le Conseil de Communauté a approuvé la création d'une fonction de référent santé dans les Sites Multi-Accueil de la Communauté par délibération n° 2022-09-175 du 19/09/2022. Pour ce faire, la directrice du SMA de Revin a été nommée sur le poste de référent santé, qui a nécessité de recruter un / une éducateur/rice de jeunes enfants à hauteur de 17h30.

Ces mouvements se sont faits sans nécessité de création de poste. En effet, d'une part, la référente santé est déjà nommée sur un poste de puéricultrice existant. D'autre part, nous disposons d'un agent du SMA de REVIN qui, bien qu'actuellement auxiliaire de puériculture, a obtenu sa VAE d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE). Ainsi, cet agent a pris le mi-temps d'EJE (reconnu comme tel par la PMI), tout en conservant son grade d'auxiliaire de puériculture (reconnu comme tel par le statut de la FPT).

2-6 – Départs attendus

2-6-1 Fin de contrat ou de mission

Le responsable de la petite enfance actuel a demandé à quitter ses fonctions en vue de se lancer dans un projet professionnel. Le départ est prévu pour juin 2023, son remplacement est programmé.

2-6-2 Mise à disposition

Au 31 décembre 2022, 6 agents sont en disponibilité :

- 1 Attachée
- 3 Auxiliaires de Puériculture Principal de 2^{ième} Classe
- 1 agent social de 2^{ième} Classe
- 1 Adjoint Administratif

Pour 2023, un agent social de 2^{ième} Classe a demandé à mettre fin à sa disponibilité pour convenance personnelle et a rejoint le SMA de Vireux-Wallerand à compter du 1^{er} janvier 2023.

2-6-3 Départs en retraite

En 2022, 6 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite :

- Un Adjoint Technique de 2^{ième} Classe, à l'OTC, au 28/02/2022
- Un Adjoint Technique Principal de 1^{ière} Classe attaché à la Radio locale, au 01/04/2022
- Un Adjoint Administratif Principal de 2^{ième} Classe, au service Administration Générale, au 01/07/2022
- Un Adjoint Administratif Principal de 1^{ere} Classe au service foncier du Pôle Finances, au 01/09/2022
- Un Agent social Principal de 2^{ième} classe, au service Petite enfance/ SMA de FUMAY, au 01/09/2022
- Une Auxiliaire de Puériculture de Classe supérieure au SMA de Vireux-Wallerand, au 31/12/2022

Pour 2023, 1 agent a d'ores et déjà, demandé à partir à la retraite, son dossier est validé :

- Un Adjoint Administratif Principal de 1^{ere} Classe, au service des Ressources Humaines, au 1^{er} avril 2023.

2 dossiers de retraite pour inaptitude physique ont été déposés auprès du Conseil Médical du CDG 08, les agents arrivant au terme leur Congé maladie Longue Durée et ayant atteint l'âge l'égal de départ à la retraite :

- Un Educateur des APS Principal de 1^{ere} Classe, au service piscine/REVIN
- Un Adjoint Technique 2^{ième} Classe, attaché à l'Administration Générale (entretien du Siège).

Sont susceptibles de partir :

- Un adjoint technique de 2^{ème} Classe au service Petite enfance/SMA de GIVET,
- Un agent social de 2^{ème} Classe, au service Petite Enfance, SMA de GIVET,
- Un adjoint Administratif principal de 1^{ere} Classe aux Régies Eau et Assainissement
- Un adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe au service secrétariat itinérant des mairies
- Un rédacteur principal de 1^{ère} classe au service droit des sols,

Ces 5 agents susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite seront contactés pour exprimer leurs vœux de départ en retraite.

Rq : Il est à noter l'incertitude qui règne quant aux futures modalités de départ à la retraite dans le contexte actuel de projet de réforme des retraites. Les projets des uns et des autres peuvent être amenés à évoluer.

2-6-4 Départs volontaires :

-mutation :

- Une Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} Classe, au 03 avril 2022,
- Un Auxiliaire de Puériculture Principale de 2^{ème} Classe attaché au SMA de Givet, au 12 juin 2022,
- Un Adjoint Technique Principal 1^{ere} Classe, attaché aux services techniques, au 31 août 2022,

Pour 2023 :

- Un Adjoint Administratif Principal 1^{ere} Classe, attaché aux Ressources Humaines, au 15 mai 2023,

- Démission :

- Un adjoint Technique 2^{ème} Classe attaché au service piscine de REVIN, temporairement en poste au SMA de REVIN
- Un adjoint technique, attaché au service Technique, a bénéficié d'une Rupture Conventionnelle afin de créer son entreprise.

2-6.5 Décès :

- Un Adjoint Technique 2^{ème} Classe, attaché au service technique (entretien des STIC), décédé en service, le 14 novembre 2022,
- Un adjoint Technique attaché à la déchetterie de Revin, le 24 août 2022, l'agent était dans l'attente de sa mise à la retraite pour inaptitude physique après avoir épuisé ses droits à congés longue durée.

3. Dépenses du personnel

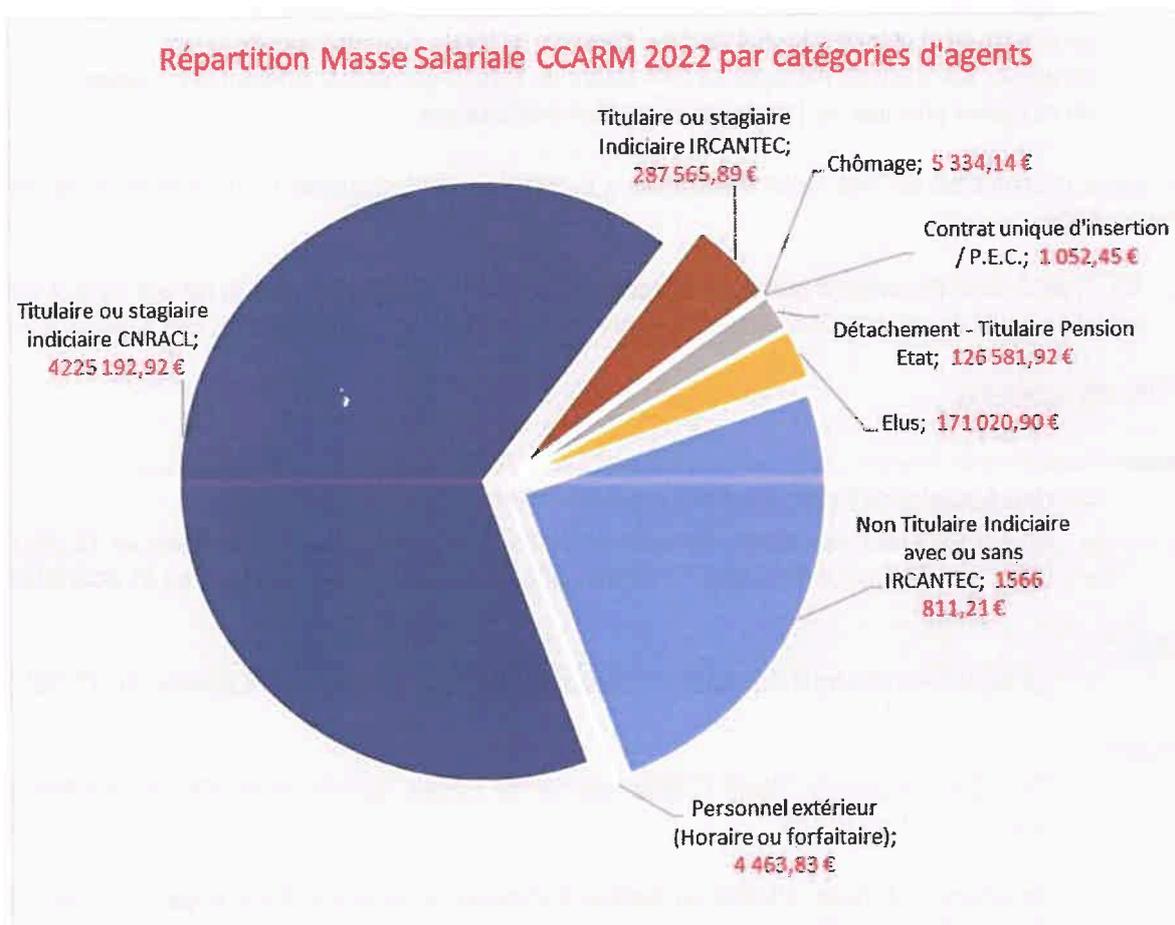
Le coût total des dépenses de personnel de la Communauté en 2022 était de 6 841 555,60 € (CCARM : 6 671 331,89 € + CISE :170 223,71 €) se composant de la Masse salariale, l'assurance risques statutaires, les titres restaurants, CESU, les participations aux mutuelles ...).

Les dépenses de personnel représentent donc 17,42% des dépenses totales de la Communauté de Communes.

Le principal poste est la masse salariale.

3-1 - Masse salariale

Budget CCARM :



Masse salariale Budget CCARM		
Catégories	Montant	%
Chômage	5 334,14 €	0,08%
Contrat unique d'insertion / P.E.C.	1 052,45 €	0,02%
Détachement - Titulaire Pension Etat	126 581,92 €	1,98%
Elus	171 020,90 €	2,68%
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	1 566 811,21 €	24,53%
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	4 463,83 €	0,07%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	4 225 192,92 €	66,14%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	287 565,89 €	4,50%
TOTAL	6 388 023,26 €	100,00%

Budget CISE :

Effectif		
Catégories	Effectif	%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	3	100,00%
TOTAL	3	100,00%

Masse salariale		
Catégories	Montant	%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	160 675,23	100,00%
TOTAL	160 675,23	100,00%

En 2022, le point d'indice a finalement été augmenté de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022. De même, avec le retour de l'inflation, le SMIC a fait l'objet de 3 augmentations successives qui ont eu des répercussions sur la masse salariale puisque l'indice minimum auquel est payé les agents a été relevé à 2 reprises pour arriver à l'IM 353.

De même, une **indemnité inflation (11,710 € au total)** a été versée en janvier 2022 de même qu'une bonification d'ancienneté d'une année a été accordée aux agents en bas de grille indiciaire en catégorie C et B.

Pour 2023, il est peu probable que la valeur du point d'indice subisse une nouvelle hausse. Mais, même si on annonce un ralentissement de la hausse de l'inflation, il est fort probable que le SMIC fera l'objet d'une, voire deux nouvelles revalorisations, avec à nouveau un impact sur l'indice minimum de traitement des agents publics.

3-2 - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

3-2-1 L'entretien professionnel

A la suite du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel, la Communauté a mené une phase expérimentale de cette évaluation, au travers d'un support adapté annuellement.

Les entretiens professionnels sont désormais encadrés par délibération de l'assemblée délibérante. D'abord instauré par la délibération n° 2019-10-235 du 22/10/2019 approuvant la mise en œuvre de l'entretien professionnel et le guide, il a fait l'objet d'adaptation, notamment par la délibération n° 2021-12-246 Bis du 21/12/2021 portant mise à jour des délibérations relatives au RIFSEEP et l'entretien professionnel.

La campagne des entretiens débute généralement fin novembre et s'étend, au plus tard, jusqu'en février. A l'issue des délais de recours, les équivalences points-indemnités sont réalisées, pour notification des montants au plus tard en mars. Cette année, les évaluateurs ont été particulièrement sensibilisés au respect de ce calendrier et 2 réunions ont été mises en place pour aider ces derniers à une meilleure cohérence et harmonisation des évaluations et objectifs.

3-2-2 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes qui existaient à la Communauté.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C.

Depuis 2020, l'attribution du RIFSEEP est appliquée à l'ensemble des agents communautaires, hors collaborateur du cabinet, non éligible au dispositif.

Après revalorisation de 2,2 % au 1^{er} octobre 2021, de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022 et de 2,65 % au 1^{er} mai 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 712,06 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 353 pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (Smic) de 1,81 % au 1^{er} janvier 2023.

Par l'effet de la délibération n°2019-09-209A du 24/09/2019 relative à la Clause Révision Régime Indemnitare Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel Complément Indemnité Annuel, l'IFSE des agents de la Communauté a suivi cette évolution selon un arrêté individuel. Cette révision entrainait dans le champ des conditions quadriennales fixées par le décret de mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPT. La revalorisation, appliquée au 1^{er} juillet 2022, a donc suivi celle du point d'indice, soit +3,5 % au 1^{er} juillet 2022.

3-2-3 Bilan du Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé en 2022 au titre de l'année 2021

Pour rappel, le montant de l'enveloppe votée au budget 2022 pour le CIA correspondant à l'année 2021 était de 28 125 euros.

Le reliquat de l'année 2021 était de 5 269,12 €.

Ainsi, le CIA proratisé au temps de travail, se décompose en trois parts :

- Part 1 : enveloppe du Président ;
- Part 2 : engagement professionnel ;
- Part 3 : manière de servir.

Aussi, le CIA, est majoré de la part d'IFSE non versée, du fait de l'absence d'un agent ou des agents, dans les services concernés.

3-2-3-1 L'enveloppe du Président

Une part de 10% de l'enveloppe globale peut être consommée à la discrétion du Président pour service exceptionnel, dont 50% peuvent être fléchés sur proposition des chefs de pôles.

En 2019, la part réservée, à la discrétion de l'autorité territoriale, pour service exceptionnel a été de :

Nbre d'agents	Montant versé	% sur l'enveloppe « Président »	% sur l'enveloppe globale
13	2 812,50	10%	10%

Ainsi, le montant résiduel, diminué de la part réservée à la discrétion du président s'élève à 25 312,5 €.

3-2-3-2 Report du reliquat

Le report du CIA est réparti proportionnellement entre les parts 1 et 2.
L'enveloppe de ces deux parts est donc majorée comme suit :

	Année 2022	Reliquat 2021	Total CIA année n+1
Montant CIA	28125	5269,12	33394,12
Part 1	8500	1592,445156	10092,44516
Part 2	19625	3676,674844	23301,67484

Ceci a pour conséquence de majorer la part forfaitaire sur laquelle est calculée la part 2, comme suit :

Fonction	Groupe de fonction	Effectif théorique 128 ETP	Montant de la majoration en €	Coût pour 100% d'attribution	Cote part n-1	Attribution proportionnelle	CIA Fraction 1 N+1 (arrondi)
Encadrement	A1 A2 A3	9	150	1350	252,91776	28,10197333	178
	B1 B2	5	100	500	93,67324444	18,73464889	118
	C1[3]	1	100	100	18,73464889	18,73464889	118
Exécution	A4	6	75	450	84,30592	14,05098667	89
	B2 B3 B4	12	50	600	112,4078933	9,367324444	59
	C1 C2 C3 C4	110	50	5500	1030,405689	9,367324444	59
		143					
TOTAL				8 500	1 592,45		

Compte tenu des calculs intermédiaires et du caractère structurel du reliquat, il a été proposé d'y mettre fin et de le réintégrer après calcul aux agents dont la moyenne pour chaque part est supérieure à 60, condition nécessaire pour l'obtention du CIA, à la discrétion de l'AT.

3-2-3-3 Part 2 engagement professionnel

L'effectif pris en compte pour le CIA, en 2021 versé en 2022, était de 143 agents. Ainsi, 20 agents ont été écartés de l'enveloppe globale pour les motifs suivants :

- Contrat postérieur au 01/01/2021,
- Congé longue maladie, longue durée, ou grave maladie,
- En retraite, ou parti de la collectivité.

Le montant versé au titre de la Part 2 du CIA 2021 est détaillé dans le tableau suivant :

Fonction à titre principal	Groupes de fonction	Montant de base alloué par groupe sur un équivalent temps plein	Nombre d'agents par groupe de fonctions	Nombre d'agents bénéficiaires	Montant versé
Encadrement	A1 A2 A3	178,00 €	8	7	1 068,00 €
	A4 B2	118,00 €	6	6	620,00 €
	B3	59,00 €	5	5	206,50 €
	C1 (1)	118,00 €	0	0	- €
	C2	59,00 €	1	1	44,25 €
Exécution	A3	178,00 €	0	0	- €
	A4	89,00 €	4	4	311,50 €
	B2 B3 B4	59,00 €	6	6	295,00 €
	C1 C2 C3 C4	59,00 €	96	77	3 304,00 €
TOTAL			126	106	5 849,25 €

Il n'est pas possible de communiquer des éléments plus détaillés. En effet, dans certain cas, cela reviendrait à communiquer des informations personnelles.

Compte tenu des écarts d'enveloppe entre la part 2 et la part 3, depuis l'intégration des objectifs dans le calcul, de la part 2, il a été proposé compte tenu que l'évaluation des deux parts se fait sur le même nombre d'indicateurs d'évaluation, d'affecter le même montant et majorer de 30 € les montants de référence des groupes de fonction.

3-2-3-4 Part 3 : manière de servir

Le montant maximum de la fraction 2 est calculé après abattement des deux premières parts :

(33 394,121 - Part1) – part 2 consommée, soit

(33 394,12 - 2 812,5) – 5 849,25 = 24 732,37

Ce montant est alors divisé par l'effectif pris en compte (123 agents ont plus de 60), soit un montant maximum par agent à temps complet de 201€.

Evaluation	Tranche % appliquée	Nb d'agents par %
<60	0%	3 (non comptabilisés)
60<x>70	25%	22
71<x>80	50%	21
81<x>90	75%	30
91<x>100	90%	0
100	100%	50
		123

Soit 123 agents bénéficiaires.

¹ L'enveloppe totale du CIA 2021 majorée du reliquat 2020, soit 28 125+5 269,12=33 394,12

Il n'est pas possible de communiquer dans le détail les montants perçus par groupe de note, selon le temps de travail des agents, car il conduirait à identifier les personnes bénéficiaires. Les informations personnelles ne sont pas communicables.

3-2-3-5 Proratisation au temps de travail

Ainsi, avant proratisation du CIA au temps de travail,

La part 2, représente : 5 849,25 €,

La part 3 représente : 17 788,50 €,

Soit une consommation de 23 637,75 €

Après proratisation au temps de travail, le montant consommé est ramené à 21 186,48 €.

3-2-3-6 Report de l'IFSE prélevée pour absence

Pour rappel, nous avons mis en place un dispositif de compensation des postes non remplacés, à l'appréciation des chefs de pôles et ou de service, dès lors que le travail d'un agent absent a été reporté sur ces collègues, et, qu'il relève du prélèvement correspondant.

Ainsi en 2021, l'IFSE prélevée totale et globale a été de 459,65 € correspondants à 103 jours d'absence globalement. 6 agents ont compensé, pour partie, ces absences et bénéficié du dispositif de reversement.

3-2-3-7 Rattrapage

Comme exposé, c'est une délibération du conseil de communauté relative au RIFSEEP qui indique les modalités de versement du CIA et de l'IFSE. Nous avons procédé lors du CT du 22 novembre 2022 à une mise à jour des modalités, jusqu'à la rédaction d'une feuille d'instruction pour les calculs.

Cependant, force est de constater qu'une partie des informations nécessaires au calcul font l'objet d'une saisie manuelle. Il n'y a pas encore d'automatisation du calcul.

Parmi ces données, on trouve les dates et durées de contrat, condition prioritaire d'entrée au droit du CIA.

Aussi, à la fin du traitement des données pour l'attribution du CIA 2021, il est apparu des anomalies, que l'Autorité Territoriale avec un avis favorable du CT a bien voulu corriger.

• **Absence de définition d'objectifs pour deux agents d'entretien**

Au départ du responsable des RH, les agents d'entretien qui étaient sous son autorité, ont été répartis entre plusieurs n+1. Pour deux de ces agents, le n+1 en charge de leur évaluation, lui-même peu formé à l'exercice, n'a pas renseigné d'objectif.

L'AT a considéré au regard de l'ensemble des agents, qu'il était possible de rattraper ces agents comme suit :

En l'absence d'objectifs définis, désormais obligatoires, les deux agents obtiennent la même note, soit 36 /100, pour l'engagement professionnel.

En ajoutant le même nombre de points obtenus par leurs collègues, notamment travaillant dans le même bâtiment, sur les mêmes tâches et ayant eu des objectifs définis, soit 48, on obtient un total de 84 points sur 100.

Pour rappel, entre 81 et 90, le % de CIA à verser est de 75%, le montant à rattraper avant application de la quotité de temps de travail est de 44,25€.

L'un étant à temps plein, il percevra un complément au montant déjà versé pour la part manière de servir de 44.25€, le second étant à mi-temps, percevra 22,12€.

Le montant du rattrapage pour ces deux agents est de 66,37€.

- **Erreur de saisie**

4 agents qui remplissaient les conditions contractuelles n'ont pas reçus de CIA. Après vérification, il s'avère qu'une erreur de saisie des dates d'entrées dans la Communauté, a conduit à évincer ces agents des calculs.

Après correction, les agents ont depuis reçu un arrêté d'attribution. De même qu'un agent ayant perçu à tort ce complément a été informé de l'annulation de son arrêté d'attribution.

Le montant du rattrapage pour ces erreurs s'élève à 575,57 €.

- **Bilan mis à jour**

Le montant total de 641,94 a été prélevé sur le reliquat de 2021, portant celui-ci pour 2022 à 3 686,58€.

En conséquence, le bilan mis à jour révèle que 24 438,42 € ont été versés au titre du CIA 2021.

Sur un effectif de 146 agents :

- 17 agents n'ont pas perçu de CIA en raison d'absence d'entretien (éloignement divers),
- 2 agents n'ont pas perçu de CIA car notes inférieures sur les deux fractions,
- 21 agents n'ont pas perçu de 1ère fraction (points inférieurs),
- 3 agents n'ont pas perçu de 2ème fraction (points inférieurs).

3-3 - Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel :

- Par heures supplémentaires, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à un repos compensateur ou une indemnisation.
- Par heures complémentaires, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Les heures supplémentaires de même que les heures complémentaires ont augmenté par rapport à 2021 (687,11 heures, 3 586,03 € pour les HS et 4 721,54 euros pour les HC).

Au total pour 2022, elles représentent quelques 1 641,19 heures pour un montant de 19 509,34 € (soit 4 510,29 € d'Heures supplémentaires et 14 999,05 € d'heures complémentaires).

Dans un cas comme dans l'autre, elles ont bénéficié à 38 agents pour les Heures Supplémentaires et 24 agents pour les Heures Complémentaires.

On notera que leur montant, surtout pour les Heures Complémentaires, a véritablement explosé en 2022, principalement dans les SMA, puisque 81% de ces heures supplémentaires ont été réalisées par le seul pôle Petite enfance avec quelques 1 327,4 heures

3-4 – Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2022, les astreintes ont représenté, hors interventions, 8 790,45 €.

Le régime des astreintes a fait l'objet d'une mise à jour par délibération n° 2022-09-176 du 19/09/2022, afin d'intégrer les interventions de nos agents dans le cadre du service de l'eau et de l'assainissement délégué.

En 2023, les astreintes ont représentées, hors interventions, 10 114,26 euros, se décomposant comme suit :

- CCARM : 8 260,61 €
- Régies Eau et Assainissement : 1 493,65.€

L'augmentation de ce poste de dépense s'explique par l'incorporation dans le régime des astreinte des agents des Régies. Sinon, ce poste est stable.

3-5 - Les avantages en nature

Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.

Des moyens :

La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre elle dispose d'une flotte de véhicules mise à disposition des agents dans le cadre des déplacements professionnels à effectuer.

Des avantages sociaux

- **Les tickets restaurants** : Conformément aux dispositions réglementaires, il n'est attribué qu'un **ticket restaurant** par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Ainsi, les agents ou salariés, placés en arrêt de travail, en RTT ou en congé ne perçoivent pas de ticket restaurant ces jours-là.

La participation employeur en 2021 s'élevait à 144 036 € répartis :

- Participation employeur 2021 sur le budget CISE : 2 673 €,
- Participation employeur 2021 sur le budget CCARM : 141 363 €

En 2022, la participation employeur s'élevait à :

- Participation employeur 2022 sur le budget CISE 3 452,10 €, (622 tickets)
- Participation employeur 2022 sur le budget CCARM : 176 528,85 € (31 812 Tickets)

- **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n°2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans les conditions suivantes :
 - instauration du CESU P. pour l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels de plus de 3 mois, comme pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales,
 - prise en charge par la Communauté à hauteur de 60 % de la valeur faciale du CESU P., correspondant à celle déjà octroyée pour les titres restaurant,
 - limitation de la valeur faciale totale des CESU à 85 € par mois et par agent, soit 1 020 € par an,

- limitation de la prise en charge par la Communauté à 51 € par mois et par agent (60 % de 85 €), soit 612 € par an, cumulés.

La participation employeur, s'élevait en 2021, à 5 814 € :

- Participation employeur 2021 budget CISE CESU : 0,00 €
- Participation employeur 2021 Budget CCARM CESU : 5 814,00 €

La participation employeur, s'élève en 2022, à 7 293 €, répartis comme suit :

- Participation employeur 2022 budget CISE CESU : 0,00 €
- Participation employeur 2022 Budget CCARM CESU : 7 293 € (143 Tickets, 16 bénéficiaires)

On projette la même participation en 2023.

- **Participation à la mutuelle santé (complémentaire santé) :**

Cette participation a été revalorisée au 1^{er} janvier 2022, elle correspond à une participation mensuelle forfaitaire de 35 euros maximum par agent.

Au titre de 2022, elle a concerné 101 agents et a représenté une dépense totale de 26 776,75 € :

- Budget CISE : 2 agents, dépense de 840 €
- Budget CCARM : 99 agents, dépense de 38 134,04 €

On constate que ce poste de dépense a augmenté sous l'effet conjugué de la hausse du tarif des mutuelles, du vieillissement des agents de notre Communauté (49,5 ans en moyenne) et d'une légère augmentation du nombre d'agents bénéficiaires.

Il faudra prévoir une légère augmentation de cette dépense pour 2023.

- **Participation à l'assurance Prévoyance des agents :**

Celle-ci permet aux agents de percevoir un maintien de salaire (95% du Traitement Brut) en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Au titre de 2022, la participation de notre Communauté concerne 124 agents, pour une dépense totale de 72 141,43 € (74 879,77 € en 2021) :

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 2 350,50 € (2 341,44 € en 2021)
- Budget CCARM : 121 agents, dépense de 69 790,93 € (72 538,33 € en 2021)

Nous prévoyons un budget similaire d'environ 76 000 €.

4. Temps de travail

4-1 – Durée hebdomadaire des postes permanents

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le régime dérogatoire a pris fin, les agents respectent les 1 607 heures.

5. Formations

5-1 - Des agents

Dans un contexte sanitaire contraignant pour 2021, le déroulement des formations a été perturbé et nombre de formations ont été annulées et/ou transformées en formations en distanciel.

Pour l'année 2022, 45 formations ont été effectuées (36 en 2021) pour 37 agents (25 en 2021).

Cela représente 609 heures de formation pour un coût de 33 823,50 euros (hors cotisations obligatoires CNFPT, hors engagement en cours).

Rq : cotisation CNFPT pour 2022 : 107 450 €

- CCARM : 103 310 €
- CISE : 4 140 €

5-2 Des élus

En 2022, 1 formation a été organisée.

6. Activités du service RH

Le service RH a été mobilisé particulièrement en 2022 par :

- L'établissement des lignes directrices de gestion,
- L'établissement du taux de promotion,
- Les élections des représentants du personnel,
- L'installation du Comité Social Territorial,
- Horoquartz suite 1607 heures.

ANNEXE 1 AU POINT 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

COM COM ARDENNE RIVES DE MEUSE 55600

Numéro SIRET : 24080082100029

POSTE COMPTABLE : S.G.C. de ROCROI

M14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET Principal - Compte Administratif Anticipé

ANNEE 2022

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B

POUR MEMOIRE

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	39 015 086,93	G	41 340 919,92
	Section d'investissement	B	6 948 393,52	H	7 465 060,78
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	7 086 751,08
	Report en section d'investissement (001)	D	149 768,68	J	
			=		=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	46 113 249,13	= G+H+I+J	55 892 731,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	3 436 797,14	L	1 862 225,64
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 436 797,14	= K+L	1 862 225,64
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	39 015 086,93	= G+I+K	48 427 671,00
	Section d'investissement	= B+D+F	10 534 959,34	= H+J+L	9 327 286,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	49 550 046,27	= G+H+I+J+K+L	57 754 957,42

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	L
13	Subventions d'investissement reçues		1 862 225,64
20	Immobilisations incorporelles	329 345,42	
204	Subventions d'équipement versées	1 689 276,92	
21	Immobilisations corporelles	973 663,91	
23	Immobilisations en cours	444 510,89	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	7 497 390,70	6 365 281,75	161 449,82		970 659,13
012	Charges de personnel et frais assimilé	7 093 620,00	6 664 791,59	6 540,30		422 288,11
014	Atténuations de produits	19 535 700,00	19 526 872,32			8 827,68
65	Autres charges de gestion courante	5 374 329,15	4 820 069,66	50 799,15		503 460,34
Total des dépenses de gestion courante		39 501 039,85	37 377 015,32	218 789,27	0,00	1 905 235,26
66	Charges financières	50 796,30	40 325,98	10 383,28		87,04
67	Charges exceptionnelles	296 700,00	149 689,86	146 400,00		610,14
68 (1)	Dotations provisions semi-budgétaires					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonct.		39 848 536,15	37 567 031,16	375 572,55	0,00	1 905 932,44
023 (2)	Virement à la section d'investissement	6 851 958,63				
042 (2)	Opé. d'ordre transfert entre sections (2)	1 080 093,30	1 072 483,22			7 610,08
043 (2)	Opé. d'ordre intérieur de la sect. fonct					
Total des dépenses d'ordre de fonct.		7 932 051,93	1 072 483,22	0,00	0,00	6 859 568,71
TOTAL		47 780 588,08	38 639 514,38	375 572,55	0,00	8 765 501,15
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	413 900,00	411 194,83			2 705,17
70	Produits des services, domaine et vent	652 800,00	713 715,67	129 025,60		-189 941,27
73	Impôts et taxes	25 047 199,00	25 380 179,94			-332 980,94
74	Dotations, subventions et participations	14 257 613,00	13 985 619,74	44 618,68		227 374,58
75	Autres produits de gestion courante	248 300,00	143 947,35			104 352,65
Total des recettes de gestion courante		40 619 812,00	40 634 657,53	173 644,28	0,00	-188 489,81
76	Produits financiers	25,00	22,73			2,27
77	Produits exceptionnels	74 000,00	532 595,38			-458 595,38
78 (1)	Reprises provisions semi-budgétaires					
Total des recettes réelles de fonct.		40 693 837,00	41 167 275,64	173 644,28	0,00	-647 082,92
042 (2)	Opé. ordre transfert entre sections (2)					
043 (2)	Opé. ordre intérieur de la sect. fonct.(2)					
Total des recettes d'ordre de fonct.		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		40 693 837,00	41 167 275,64	173 644,28	0,00	-647 082,92
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 7 086 751,08				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)	647 750,53	196 074,86	309 635,42	142 040,25
204	Subventions d'équipement versées	7 365 913,79	2 247 636,32	1 689 276,92	3 429 000,55
21	Immobilisations corporelles	4 800 637,74	3 106 677,11	973 663,91	720 296,72
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	2 668 332,05	729 676,43	444 510,89	1 494 144,73
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	15 482 634,11	6 280 064,72	3 417 087,14	5 785 482,25
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement reçues				
16	Emprunts et dettes assimilés	543 870,00	462 207,92		81 662,08
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.	104 270,00	17 471,00		86 799,00
27	Autres immobilisations financières	83 025,00	69 805,00		13 220,00
020	Dépenses imprévues				
	Autres ()			19 710,00	-19 710,00
	Total des dépenses financières	731 165,00	549 483,92	19 710,00	161 971,08
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'invest.	16 213 799,11	6 829 548,64	3 436 797,14	5 947 453,33
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections				
041	Opérations patrimoniales	364 000,00	118 844,88		245 155,12
	Total des dépenses d'ordre d'invest.	364 000,00	118 844,88	0,00	245 155,12
TOTAL		16 577 799,11	6 948 393,52	3 436 797,14	6 192 608,45
Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		149 768,68			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues (sf 138)	3 451 139,58	1 816 032,41	1 862 225,64	-227 118,47
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 165)	17 000,00	25 009,34		-8 009,34
20	Immobilisations incorporelles (sf 204)		82 886,08		-82 886,08
204	Subventions d'équipement versées		41 598,00		-41 598,00
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	Total des recettes d'équipement	3 468 139,58	1 965 525,83	1 862 225,64	-359 611,89
10	Dotations, fonds divers et réserves (sf 1068)	1 211 883,00	877 070,57		334 812,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 996 109,28	2 996 109,28		
138	Autres subv. d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 585,00		-2 585,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
26	Participations et créances ratt. à des particip.				
27	Autres immobilisations financières	402 384,00	432 442,00		-30 058,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	353 000,00			
	Total des recettes financières	4 963 376,28	4 308 206,85	0,00	655 169,43
45...	Total des opé. pour le compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'invest.	8 431 515,86	6 273 732,68	1 862 225,64	295 557,54
021	Virement de la section de fonctionnement	6 851 958,63			
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	1 080 093,30	1 072 483,22		7 610,08
041	Opérations patrimoniales	364 000,00	118 844,88		245 155,12
	Total des recettes d'ordre d'invest.	8 296 051,93	1 191 328,10	0,00	7 104 723,83
TOTAL		16 727 567,79	7 465 060,78	1 862 225,64	7 400 281,37
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		0,00			

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 526 731,57		6 526 731,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 671 331,89		6 671 331,89
014	Atténuations de produits	19 526 872,32		19 526 872,32
60	Chapitre 60 (3)			
65	Autres charges de gestion courante	4 870 868,81		4 870 868,81
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	50 709,26		50 709,26
67	Charges exceptionnelles	296 089,86		296 089,86
68	Dotations provisions semi-budgétaires		1 072 483,22	1 072 483,22
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
Dépenses de fonctionnement - Total		37 942 603,71	1 072 483,22	39 015 086,93
Pour information				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement reçues			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	462 207,92		462 207,92
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) Total des opérations d'équipement (8)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations (5)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	196 074,86		196 074,86
204	Subventions d'équipement versées	2 247 636,32		2 247 636,32
21	Immobilisations corporelles (6)	3 106 677,11		3 106 677,11
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)	729 676,43	118 844,88	848 521,31
26	Participations et créances ratt. à des particip.	17 471,00		17 471,00
27	Autres immobilisations financières	69 805,00		69 805,00
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)			
39	Provisions pour dépréciation (5)			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers (5)			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers (5)			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		6 829 548,64	118 844,88	6 948 393,52
Pour information				
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				149 768,68

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	411 194,83		411 194,83
60	Chapitre 60			
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	842 741,27		842 741,27
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes	25 380 179,94		25 380 179,94
74	Dotations, subventions et participations	14 030 238,42		14 030 238,42
75	Autres produits de gestion courante	143 947,35		143 947,35
76	Produits financiers	22,73		22,73
77	Produits exceptionnels	532 595,38		532 595,38
78	Reprises provisions semi-budgétaires			
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement - Total		41 340 919,92		41 340 919,92
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				7 086 751,08

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	877 070,57		877 070,57
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 996 109,28		2 996 109,28
13	Subventions d'investissement reçues	1 816 032,41		1 816 032,41
15	Provisions pour risques et charges			
16	Emprunts et dettes assimilés (sf 1688 non budgétaire)	27 594,34		27 594,34
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)			
19	Différences sur réalisations d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	82 886,08	118 844,88	201 730,96
204	Subventions d'équipement versées	41 598,00		41 598,00
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances ratt. à des particip.			
27	Autres immobilisations financières	432 442,00		432 442,00
28	Amortissements des immobilisations		1 072 483,22	1 072 483,22
29	Provisions pour dépréciation des immobilisations			
39	Provisions pour dépréciation			
45...	Opérations pour compte de tiers			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour dépréciation comptes de tiers			
59	Provisions pour dépréciation comptes financiers			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		6 273 732,68	1 191 328,10	7 465 060,78
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	7 497 390,70	6 365 281,75	161 449,82		970 659,13
6023	Alimentation		112,75			-112,75
60611	Eau et assainissement	115 600,00	79 372,98			36 227,02
60612	Energie - Electricité	316 590,00	255 380,96			61 209,04
60618	Autres fournitures non stockables	603 700,00	485 559,50			118 140,50
60622	Carburants	35 700,00	35 095,43			604,57
60623	Alimentations	4 000,00	2 387,04			1 612,96
60624	Produits de traitement	13 400,00	13 032,18			367,82
60631	Fournitures d'entretien	27 800,00	21 450,80			6 349,20
60632	Fournitures de petit équipement	112 930,00	68 246,73	1 561,41		43 121,86
60633	Fournitures de voirie	800,00	772,92			27,08
60636	Vêtements de travail	19 000,00	14 503,70	90,00		4 406,30
6064	Fournitures administratives	41 200,00	35 880,38	3 691,52		1 628,10
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèque,	950,00	292,00			658,00
6068	Autres matières et fournitures	43 730,00	40 743,20	538,29		2 448,51
611	Contrats de prestations de services	2 136 500,80	2 020 268,63	16 157,77		100 074,40
6132	Locations immobilières	29 600,00	25 882,22			3 717,78
6135	Locations mobilières	25 400,00	19 296,84	3 950,00		2 153,16
61521	Terrains	322 728,67	295 431,63			27 297,04
615221	Bâtiments publics	248 359,67	155 716,14	822,79		91 820,74
615228	Autres bâtiments	9 000,00	1 221,71			7 778,29
615231	Voiries	31 500,00	16 457,40			15 042,60
615232	Réseaux	27 200,00	35 614,04			-8 414,04
61551	Matériel roulant	31 400,00	30 269,57			1 130,43
61558	Autres biens mobiliers	59 710,00	37 941,10			21 768,90
6156	Maintenance	117 000,00	99 848,46			17 151,54
6161	Multirisques	42 400,00	42 178,74			221,26
617	Etudes et recherches	61 540,00	82 750,00			-21 210,00
6182	Documentation générale et technique	25 900,00	24 679,59			1 220,41
6184	Versements à des organismes de form	71 034,00	46 148,34	1 475,16		23 410,50
6188	Autres frais divers	42 000,00	46 161,30			-4 161,30
6226	Honoraires	51 900,00	62 383,20			-10 483,20
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00	737,00			463,00
6228	Divers	100,00	36,00			64,00
6231	Annonces et insertions	31 960,00	17 971,93			13 988,07
6232	Fêtes et cérémonies	22 910,00	8 086,67	331,20		14 492,13
6233	Foires et expositions	6 000,00				6 000,00
6236	Catalogues et imprimés	22 600,00	10 244,33	205,20		12 150,47
6237	Publications	3 000,00	624,14			2 375,86
6238	Divers	10 050,00	3 658,53			6 391,47
6241	Transports de biens	1 100,00	829,93			270,07
6247	Transports collectifs	106 500,00	62 423,97	2 386,55		41 689,48
6248	Divers	51 000,00	49 696,87			1 303,13
6251	Voyages et déplacements	14 530,00	17 758,90			-3 228,90
6256	Missions	5 817,56	2 557,32			3 260,24
6257	Réceptions	24 000,00	12 024,05	267,00		11 708,95
6261	Frais d'affranchissement	34 000,00	24 759,45			9 240,55
6262	Frais de télécommunications	59 150,00	59 702,30			-552,30
627	Services bancaires et assimilés	3 500,00	1 710,26			1 789,74
6281	Concours divers (cotisations...)	345 500,00	312 378,74			33 121,26
6284	Redevances pour services rendus	4 800,00	4 741,97			58,03
6288	Autres services extérieurs	1 836 200,00	1 542 444,50	129 972,93		163 782,57
63512	Taxes foncières	243 500,00	135 769,91			107 730,09

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
						2,96
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00	997,04			-648,46
6358	Autres droits	400,00	1 048,46			
012	Charges de personnel et frais assim.	7 093 620,00	6 664 791,59	6 540,30		422 288,11
				6 249,64		37 334,98
6218	Autres personnel extérieur	59 050,00	15 465,38			1 000,00
631	Impôts, taxes & vers. assi. sur rémun. (ad)	1 000,00				1 849,89
6332	Cotisations versées au FNAL	20 380,00	18 530,11			20 070,14
6336	Cotisations au centre national et CNFP	103 310,00	83 239,86			722,61
6338	Autres impôts, taxes & vers. assimilés sur	11 840,00	11 117,39			97 122,17
64111	Rémunération principale	2 617 880,00	2 520 757,83			9 346,60
64112	NBI, supp. fam. de traite. & indemnité d	78 030,00	68 683,40			-290,00
64114	Indemnité inflation	10 310,00	10 600,00			6 822,85
64118	Autres indemnités	661 170,00	654 347,15			99 322,24
64131	Rémunération	1 055 250,00	955 927,76			-3 000,00
64134	Indemnité inflation	1 400,00	4 400,00			46 147,58
64138	Autres indemnités	174 370,00	128 222,42			102,96
64168	Autres emplois d'insertion	1 200,00	1 097,04			61 861,04
6451	Cotisations à l'URSSAF	798 560,00	736 698,96			22 457,48
6453	Cotisations aux caisses de retraite	856 130,00	833 672,52			6 079,94
6454	Cotisations aux ASSEDIC	49 340,00	43 260,06			17 884,48
6455	Cotisations pour assurance du person	230 000,00	212 115,52			308,00
6458	Cotisations aux organismes sociaux	9 780,00	9 472,00			2 000,00
6472	Prestations familiales directes	2 000,00				-5 334,14
64731	Versées directement		5 334,14			1 180,21
6475	Médecine du travail, pharmacie	21 100,00	19 629,13	290,66		94,25
6478	Autres charges sociales diverses	202 000,00	201 905,75			-795,17
6488	Autres charges	129 520,00	130 315,17			
014	Atténuations de produits	19 535 700,00	19 526 872,32			8 827,68
739118	Autres reversements de fiscalité	58 000,00	53 009,65			4 990,35
739212	Dotation de solidarité communautaire	16 584 700,00	16 580 957,67			3 742,33
739223	Fonds de péréquation des ress comm e	2 893 000,00	2 892 905,00			95,00
65	Autres charges de gestion courante	5 374 329,15	4 820 069,66	50 799,15		503 460,34
6518	Autres	47 528,00	41 509,12	4 115,13		1 903,75
6531	Indemnités	136 500,00	137 757,78			-1 257,78
6532	Frais de mission	8 000,00	8 573,37			-573,37
6533	Cotisations de retraite	7 000,00	6 128,38			871,62
6534	Cotisations de sécurité sociale - part p	26 200,00	26 422,66			-222,66
6535	Formation	20 000,00	1 080,00			18 920,00
65372	Cotis. au fond de financ. de l'alloc. fin m	300,00	270,78			29,22
6542	Créances éteintes	2 600,00	2 464,10			135,90
6553	Service d'incendie	1 310 000,00	1 308 406,00			1 594,00
6557	Contributions au titre de politique de l	622 549,00	269 424,00			353 125,00
65732	Régions	10 000,00	14 988,35			-4 988,35
65733	Départements	55 800,00				55 800,00
657341	Communes membres du GFP	95 500,00	13 175,02			82 324,98
657364	A caractère industriel et commercial	2 036 682,15	2 036 652,15			30,00
65738	Autres organismes	380 300,00	379 244,83	540,00		515,17
6574	Subv.fonct.aux asso.&autres pers. de d	597 770,00	556 533,71	46 144,02		-4 907,73
65888	Autres	17 600,00	17 439,41			160,59
656	Frais de fonctionnement des groupe					
TOTAL GESTION DES SERVICES		39 501 039,85	37 377 015,32	218 789,27	0,00	1 905 235,26
(a) = 011 + 012 + 014 + 65						

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	Charges financières (b)	50 796,30	40 325,98	10 383,28		87,04
66111	Intérêts réglés à l'échéance	51 639,92	51 552,88			87,04
661121	ICNE de l'exercice N	10 383,28		10 383,28		
661122	ICNE de l'exercice N-1	-11 226,90	-11 226,90			
67	Charges exceptionnelles (c)	296 700,00	149 689,86	146 400,00		610,14
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur mar	200,00				200,00
6713	Secours et dots	260 000,00	122 099,00	146 400,00		-8 499,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur op.	4 400,00	4 448,86			-48,86
673	Titres annulés (sur exercices antérieur	22 100,00	22 092,00			8,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 000,00	1 050,00			8 950,00
68	Dotations provisions semi-budgétair					
022	Dépenses imprévues (e)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		39 848 536,15	37 567 031,16	375 572,55	0,00	1 905 932,44
023	Virement à la section d'investissement	6 851 958,63				
042	Opérations d'ordre de transfert entr	1 080 093,30	1 072 483,22			7 610,08
6811	Dot. aux amort. des immo. incorporelles	1 080 093,30	1 072 483,22			7 610,08
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 932 051,93	1 072 483,22	0,00	0,00	6 859 568,71
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 932 051,93	1 072 483,22	0,00	0,00	6 859 568,71
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		47 780 588,08	38 639 514,38	375 572,55	0,00	8 765 501,15
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1					0,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	10 383,28
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	-11 226,90
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-843,62

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	413 900,00	411 194,83			2 705,17
6419	Remboursements sur rémunérations d	339 200,00	321 327,88			17 872,12
6459	Remb. sur charges Sécurité Sociale et	14 700,00	19 131,00			-4 431,00
6479	Remb. sur autres charges sociales	60 000,00	70 735,95			-10 735,95
70	Produits des services, domaine et v	652 800,00	713 715,67	129 025,60		-189 941,27
70323	Redevance d'occupation du dom.public	15 000,00	13 894,02			1 105,98
7062	Redevances & droits des serv. à cara	3 100,00	4 581,07			-1 481,07
70631	A caractère sportif	200,00	543,20			-343,20
70632	A caractère de loisirs	24 000,00	29 074,00			-5 074,00
7066	Redevances&droits des services à car	273 000,00	312 580,49			-39 580,49
7078	Autres marchandises	34 700,00	30 159,90			4 540,10
7083	Locations diverses (autres qu'immeuble	1 300,00	1 277,89			22,11
70845	aux communes membres du GFP	40 000,00				40 000,00
70848	aux autres organismes	131 500,00	1 472,22	129 025,60		1 002,18
70875	par les communes membres du GFP	130 000,00	296 110,00			-166 110,00
70878	par d'autres redevables		24 022,88			-24 022,88
73	Impôts et taxes	25 047 199,00	25 380 179,94			-332 980,94
73111	Impôts directs locaux	14 466 250,00	14 489 304,00			-23 054,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des en	1 832 940,00	1 832 942,00			-2,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		36 735,00			-36 735,00
73221	FNGIR	3 697 201,00	3 697 201,00			
73223	Fds de péréquation des ress com et in	744 300,00	744 285,00			15,00
7362	Taxes de séjour	48 000,00	44 360,94			3 639,06
7382	Fraction de TVA	4 258 508,00	4 535 352,00			-276 844,00
74	Dotations, subventions et participat	14 257 613,00	13 985 619,74	44 618,68		227 374,58
74124	Dotation d'intercommunalité	715 000,00	708 238,00			6 762,00
74126	Dotation de compensation des group. D	630 000,00	619 241,00			10 759,00
744	FCTVA	30 000,00	38 368,21			-8 368,21
74718	Autres	25 400,00	53 495,53			-28 095,53
7472	Régions	281 000,00	10 200,00			270 800,00
7473	Départements	2 000,00				2 000,00
74741	Communes membres du GFP		1 226,00			-1 226,00
74758	Autres groupements	30 000,00		44 618,68		-14 618,68
7478	Autres organismes	1 571 250,00	1 563 119,00			8 131,00
748313	Dotation de compensation de la réform	1 928 500,00	1 928 536,00			-36,00
74832	Attribution du fonds départ. péréquatio	150 000,00	189 151,00			-39 151,00
74833	Etat-Compens.au titre contrib.écon.t	4 179 376,00	4 179 376,00			
74834	Etat-Compens.au titre exonérations ta	4 695 679,00	4 694 669,00			1 010,00
748371	Dotation d'équipement des territoires r	19 408,00				19 408,00
75	Autres produits de gestion courante	248 300,00	143 947,35			104 352,65
751	Redevances concessions,brevets,li		4 005,18			-4 005,18
752	Revenus des immeubles	76 700,00	76 627,83			72,17
7588	Autres produits divers de gestion coura	171 600,00	63 314,34			108 285,66
TOTAL GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		40 619 812,00	40 634 657,53	173 644,28	0,00	-188 489,81
76	Produits financiers (b)	25,00	22,73			2,27
761	Produits de participations	25,00	22,73			2,27
77	Produits exceptionnels (c)	74 000,00	532 595,38			-458 595,38
7711	Dédits et pénalités perçues		176 871,52			-176 871,52
7718	Autres produits exceptionnels sur op. d		56 911,72			-56 911,72
773	Mandats annulés ou atteints déchéanc	24 000,00	23 678,20			321,80

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
775	Produits des cessions d'immobilisation		216 700,00			-216 700,00
7788	Produits exceptionnels divers	50 000,00	58 433,94			-8 433,94
78	(Reprises provisions semi-budgétaires					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		40 693 837,00	41 167 275,64	173 644,28	0,00	-647 082,92
042 (3)	Opérations d'ordre de transfert entr					
043	(Opérations d'ordre à l'intérieur de la					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		40 693 837,00	41 167 275,64	173 644,28	0,00	-647 082,92
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		7 086 751,08				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (hors	647 750,53	196 074,86	309 635,42	142 040,25
2031	Frais d'études	642 715,33	190 769,66	309 635,42	142 310,25
2051	Concessions et droits similaires	5 035,20	5 305,20		-270,00
204	Subventions d'équipement versées	7 365 913,79	2 247 636,32	1 689 276,92	3 429 000,55
204122	Bâtiments et installations	271 820,00		271 820,00	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	428 242,61		428 242,61	
2041412	Bâtiments et installations	1 316 130,50	572 940,68	252 834,78	490 355,04
2041642	Bâtiments et installations	1 007 900,00	839 943,16	173 831,83	-5 874,99
20421	Biens mobiliers, matériel et études	2 732 756,50			2 732 756,50
20422	Bâtiments et installations	543 421,00	173 154,50	178 502,50	191 764,00
20423	Projets d'infrastructures d'intérêt natio	1 065 643,18	661 597,98	384 045,20	20 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors o	4 800 637,74	3 106 677,11	973 663,91	720 296,72
2111	Terrains nus	17 684,70	1 404,90	12 779,80	3 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes			7 701,78	-7 701,78
21318	Autres bâtiments publics	194 215,60	5 828,27	2 382,00	186 005,33
2132	Immeubles de rapport	66 000,00	65 689,14		310,86
2135	Instal.géné.,agencements,aménagem	3 015 622,62	1 868 945,07	876 643,37	270 034,18
2138	Autres constructions	694 000,00	687 055,64	39 123,53	-32 179,17
2152	Installations de voirie	81 271,98	68 437,98	4 704,00	8 130,00
21538	Autres réseaux	20 000,00			20 000,00
2168	Autres collections et œuvres d'art	3 700,00	3 645,00		55,00
2181	Install.générales,agencement & aména	49 702,96	21 587,34	570,30	27 545,32
2182	Matériel de transport	66 443,73	78 467,35	22 687,52	-34 711,14
2183	Matériel de bureau et matériel informa	137 189,39	66 218,94	5 533,21	65 437,24
2184	Mobilier	143 268,00	138 335,38	362,40	4 570,22
2188	Autres immobilisations corporelles	311 538,76	101 062,10	1 176,00	209 300,66
22	Immobilisations reçues en affectat				
23	Immobilisations en cours (hors op	2 668 332,05	729 676,43	444 510,89	1 494 144,73
2313	Constructions	284 208,32	317 059,39		-32 851,07
2315	Installation, matériel et outillage techni	2 384 123,73	412 617,04	444 510,89	1 526 995,80
Total des dépenses d'équipement		15 482 634,11	6 280 064,72	3 417 087,14	5 785 482,25
10	Dotations, fonds divers et reserves				
13	Subventions d'investissement reçu				
16	Emprunts et dettes assimilés	543 870,00	462 207,92		81 662,08
1641	Emprunts en euros	542 970,00	461 541,92		81 428,08
165	Dépôts et cautionnements reçus	900,00	666,00		234,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,				
26	Participations et créances ratt. à de	104 270,00	17 471,00		86 799,00
261	Titres de participation	104 270,00	17 471,00		86 799,00
27	Autres immobilisations financières	83 025,00	69 805,00		13 220,00
274	Prêts	83 025,00	69 805,00		13 220,00
020	Dépenses imprévues				
	Autres ()			19 710,00	-19 710,00
2031	Frais d'études			19 710,00	-19 710,00
Total des dépenses financières		731 165,00	549 483,92	19 710,00	161 971,08
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
TOTAL DES DEPENSES REELLES		16 213 799,11	6 829 548,64	3 436 797,14	5 947 453,33

040	Opération d'ordre transfert entre se				
041 (7)	Opérations patrimoniales	364 000,00	118 844,88		245 155,12
2313	Constructions	364 000,00			364 000,00
2315	Installation, matériel et outillage techni		118 844,88		-118 844,88
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		364 000,00	118 844,88	0,00	245 155,12

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = DEPENSES REELLES + D'ORDRE		16 577 799,11	6 948 393,52	3 436 797,14	6 192 608,45
---------------------------------------------------------------------	--	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Pour information	
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	149 768,68

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement reçues	3 451 139,58	1 816 032,41	1 862 225,64	-227 118,47
13141	Communes membres du GFP	1 007 900,00	839 943,16	167 763,23	193,61
1321	Etats et établissements nationaux	1 245 876,04	592 815,33	759 095,10	-106 034,39
1322	Régions	228 968,00	31 799,50	214 233,00	-17 064,50
1323	Départements	89 356,00	30 241,00	32 115,00	27 000,00
13241	Communes membres du GFP	88 000,00		88 000,00	
1327	Budget communautaire et fonds stru	327 955,54	29 823,28	293 508,31	4 623,95
1328	Autres	64 475,00	17 861,14		46 613,86
1341	Dotation d'équipement des territoires r	398 609,00	273 549,00	307 511,00	-182 451,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sf 1)	17 000,00	25 009,34		-8 009,34
1676	Dettes envers locataires-acquéreurs	17 000,00	25 009,34		-8 009,34
20	Immobilisations incorporelles (sf 2)		82 886,08		-82 886,08
2031	Frais d'études		82 886,08		-82 886,08
204	Subventions d'équipement versées		41 598,00		-41 598,00
204132	Bâtiments et installations		41 598,00		-41 598,00
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectat				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement (sauf 138)		3 468 139,58	1 965 525,83	1 862 225,64	-359 611,89
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 207 992,28	3 873 179,85		334 812,43
10222	FCTVA	1 211 883,00	877 070,57		334 812,43
1068	Excédents de fonctionnement capita	2 996 109,28	2 996 109,28		
138	Autres subv. d'inv. non transférabl				
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 585,00		-2 585,00
18	Compte de liaison : affectation (BA,				
26	Participations et créances ratt. à de				
27	Autres immobilisations financières	402 384,00	432 442,00		-30 058,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)		10 120,00		-10 120,00
274	Prêts	322 384,00	422 322,00		-99 938,00
2764	Créances sur des particuliers et pers.	80 000,00			80 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisa	353 000,00			
Total des recettes financières		4 963 376,28	4 308 206,85	0,00	655 169,43
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		8 431 515,86	6 273 732,68	1 862 225,64	295 557,54
021	Virement de la section de fonctionn	6 851 958,63			
040 (3, 4)	Opérations d'ordre de transfert ent	1 080 093,30	1 072 483,22		7 610,08
28031	Frais d'études	53 345,11	45 734,81		7 610,30
2804112	Bâtiments et installations	34 510,00	34 510,00		
28041412	Bâtiments et installations	581 700,92	581 700,92		
28041642	Bâtiments et installations	24 666,67	24 666,67		
28041643	Projets d'infrastructures d'intérêt natio	4 000,00	4 000,00		
280422	Bâtiments et installations	134 844,58	134 844,58		
28051	Concessions et droits similaires	20 192,44	20 192,44		
28132	Immeubles de rapport	1 633,95	1 633,95		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28135	Install.géné., agencement, aménagement	23 030,04	23 030,26		-0,22
28152	Installations de voirie	455,32	455,32		
28181	Install.générales, agencement & aménagement	13 462,12	13 462,12		
28182	Matériel de transport	53 541,37	53 541,37		
28183	Matériel de bureau et informatique	33 881,41	33 881,41		
28184	Mobilier	21 247,37	21 247,37		
28188	Autres immobilisations corporelles	79 582,00	79 582,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 932 051,93	1 072 483,22	0,00	6 859 568,71
041 (5)	Opérations patrimoniales	364 000,00	118 844,88		245 155,12
2031	Frais d'études	364 000,00	118 844,88		245 155,12
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		8 296 051,93	1 191 328,10	0,00	7 104 723,83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = RECETTES REELLES + D'ORDRE		16 727 567,79	7 465 060,78	1 862 225,64	7 400 281,37
Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			0,00		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

ANNEXE 2 AU POINT 3

Fonctionnement							
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi							
Axe 1 : Développement économique							
Actions spécifiques					TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,08	473 149,83	519 333,92	990 260,20	460 000,00	473 800,00	488 014,00
Gestion des zones d'activités et réserves foncières	188 644,84	151 116,72	170 000,00	258 036,63	230 000,00	236 900,00	244 007,00
Pépinières d'entreprises : CISE							
Fonctionnement	261 868,00	142 704,00	194 807,00	276 134,57	230 000,00	236 900,00	244 007,00
Immobilier d'entreprises							
Budget Locations immobilières	15 210,24	179 329,11	154 526,92	456 089,00	à définir		
Débat à mener sur la friche actimeuse							
Politique de Développement Commercial	324 705,17	68 293,23	98 446,30	202 414,71	140 000,00	0,00	0,00
Revitalisation des centres bourg et des centralités							
Action 2 Conduire une analyse qualitative des commerces et proposer une formation à la mise en valeur des produits et services ;	0,00	0,00	9 212,10	0,00	/	/	/
Action 7 → 4 Accompagner les entreprises à l'utilisation de l'e-commerce ;	0,00	0,00	1 260,00	0,00	/	/	/
Action 11 → 7 Animer les vitrines vacantes les plus stratégiques ;	0,00	2 199,91	0,00	0,00	/	/	/
Actions 13 → 9 Accueillir des événements éphémères (pepi shop, tremplin, ...)-> PGR	0,00	6 093,32	9 110,74	16 573,00	/	/	/
Ces actions sont terminées et remplacées par les suivantes :							
Programme Global de Revitalisation (PGR) - conditionné à la signature des différents partenaires les actions seront détaillées au BP					120 000,00		
Soutien à l'activité commercial dont opération Chèque cadeau							
Plan de relance (238 863,46 €)	324 705,17	60 000,00	78 863,46	185 841,71	20 000,00		
Politique de l'emploi	336 035,06	187 529,36	324 709,30	333 265,26	321 300,00	306 470,00	309 220,10
Formation Insertion							
Soutien à la MILO	72 479,00	42 513,83	52 180,00	69 076,92	71 000,00	73 130,00	75 323,90
ACT AVEC	1,00	1,00	10 800,00	27 634,00	12 500,00	12 500,00	12 500,00
Etude TZCLD Territoire Zéro Chômeurs	50 000,00			0,00	50 000,00		-37 500,00
cotisation fonctionnement - entretien des locaux							
cotisation+ subvention							
La Communauté de Communes s'est engagée dans le dispositif zéro Chômeur, ce dispositif est conditionné notamment par l'engagement de l'Etat qui demeure peu mobilisé sur le programme. On peut s'interroger à maintenir l'inscription de cette opération au Budget 2023,							
CLEE					5 000,00		
Gestion de l'internat Vauban	9 410,06	11 519,53	17 029,30	16 348,17	18 000,00	18 540,00	19 096,20
2022 : augmentation énergie (40 % élec -150 % GAZ)							
Compte tenu du peu d'intérêt des étudiants pour ce type d'hébergement et de l'augmentation des coûts de fonctionnement (énergie), nous pouvons nous interroger quant à l'intérêt de le garder en régie							
Adhésion au fond d'enseignement supérieur - Campus Charleville Mézières (1 €/ hab) (à discuter pour 2023)	0,00	0,00	0,00	0,00			
Chantier d'insertion							
2020 / Payé sur 2021 (ADV)	175 000,00	130 364,00	214 700,00	180 000,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
Agence de développement économique							
cotisation+ subvention	29 145,00	3 131,00	30 000,00	28 521,17	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Initiative Ardennes							
Relais d'entreprises				9 385,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Relais d'entreprises				2 300,00	2 300,00	2 300,00	2 300,00
Autres actions	196 373,28	51 681,31	75 718,00	73 465,79	65 000,00	61 800,00	63 654,00
Dépenses d'animation : charges générales	57 126,28	47 364,73	60 718,00	72 369,70	60 000,00	61 800,00	63 654,00
Aides							
Aide à la formation initiale	139 247,00	4 316,58	15 000,00	1 096,09	5 000,00		
Mesures exceptionnelles	0,00	1 375 132,00	263 009,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, la Communauté de communes était venue renforcer le soutien de l'état en mettant en place des aides pour ses entreprises. C'est terminé							
COVID							
Fonds de relance communautaire		1 325 802,00	204 940,00	/	/	/	/
Aides aux comptables	0,00	49 330,00	25 529,00	/	/	/	/
Participation résistance : Région Grand Est	0,00	0,00	32 540,40	/	/	/	/

ANNEXE 2 AU POINT 3

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire

Actions spécifiques		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les zones d'activités touristiques		399 800,00	304 578,05	276 173,36	583 264,47	713 645,00	267 800,00	275 834,00
Terralitude								
Budget DSP terralitude (montant 2016-2023)	2023 à COSP constante - débat à mener	205 303,00	212 855,00	142 102,00	200 000,00	200 000,00	à définir	à définir
Charlemont /Condé								
Budget CCARM	Charges de personnel + charges générales tourisme	194 497,00	91 723,05	102 981,36	311 421,08	260 000,00	267 800,00	275 834,00
	éclairage -entretien ...							
animation du site - évènementiel - médiation	En direct par la CCARM			72 661,00	29 586,50	60 400,00		
				-41 571,00				
Budget pour la DSP (fct) - visite pointe est - laser game				0,00	40 000,00	93 245,00		
Petit train	fonctionnement - contrôle en cours d'affinement du budget nécessaire				2 256,89	100 000,00		
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne		0,00	0,00	0,00	0,00	219 614,00	158 800,00	161 890,00
Entretien Voie verte								
	Convention avec les communes et CD 08 (2023: 2022 et 2023)					111 514,00	55 800,00	55 800,00
Entretien STIC - CCARM								
	Marché de prestation (insertion)					100 000,00	103 000,00	106 090,00
	Rénovation panneaux ELFE et Vallée de Mohron					8 100,00		
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire		615 565,66	488 340,76	615 298,00	547 954,62	577 000,00	113 000,00	113 000,00
Office de tourisme								
Fonctionnement direct	1)	406 240,00	398 906,00	403 540,00	432 794,62	400 000,00	à définir	
Fonctionnement indirect		64 552,00	34 408,82	42 406,00	38 979,00	40 000,00		
Taxe de séjour encaissée		-48 253,66	-34 201,06	41 820,00	-44 360,00	-44 000,00		
Taxe de séjour reversée à l'OT		36 227,32	36 227,00	40 090,00	40 000,00	41 000,00		
1) On attirera l'attention sur le montant insuffisant : manque une clause d'indexation à la convention d'objectif à l'identique de Radio Fugi								
Débat sur les financements des satellites à mener								
Evènementiel								
Journée du patrimoine		13 500,00	0,00	0,00	13 000,00	12 000,00		
Circuit des Ardennes		0,00	7 000,00	10 000,00	0,00	15 000,00		
Transfrontalières	subvention exceptionnelle	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00		
Charlemont *		97 660,00	0,00	16 434,00				
	rappel prévision							
	*Intégré à la DSP							
Marketing Territorial								
Etude marketing		0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
Cotisation GEIE		7 650,00	8 000,00	7 650,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	Marque Ardenne					5 000,00	5 000,00	5 000,00
PNRA		27 990,00	28 000,00	38 124,00	37 541,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
Autres actions (communication régionale Destination Grand Est)		0,00	5 000,00	5 234,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
PLATO	Convention avec la Région pour cinéma	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Appropriation de la Meuse		176 320,98	40 256,41	100 460,85	61 024,20	54 000,00	54 000,00	54 000,00
Bateau restaurant								
Ponton ...		3 585,02	5 864,58	1 212,31	2 268,20	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Subvention au budget Locations mobilières		172 735,96	34 391,83	58 904,00	58 756,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
	Déficit de fonctionnement du bateau restaurant			40 344,54	0,00			

Fonctionnement							
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales							
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022	TTC		
	2023	2024	2025				
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse							
La petite enfance	829 156,16	511 371,55	745 458,12	850 119,92	915 500,00	900 000,00	922 680,00
<i>L'ensemble du territoire est désormais couvert en matière d'accueil de jeunes enfants, où la Communauté peut pourvoir actuellement 108 places : 24 à Revin, 24 à Fumay, 30 à Vireux-Wallerand et 30 au Site Multi Accueil de Givet. A ces équipements s'ajoutent les Relais Petite Enfance de Vireux-Wallerand et Revin. En 2022, dans un contexte encore dégradé, les 4 Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants ont affiché un taux moyen de remplissage de 77,20 % pour 310 enfants inscrits (contre 71,58 % pour 324 enfants en 2021). Le 2nd contrat Enfance-Jeunesse (2019-2022) a été signé fin 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales. Les Communes et la Communauté se sont engagées dans la rédaction d'une convention territoriale globale avec la CAF, qui se substituera aux contrats Enfance-Jeunesse et qui sera signée le 1er mars prochain.</i>							
L'animation de la politique petite enfance	87 011,49	51 173,25	104 426,00	148 075,19	173 000,00	206 000,00	212 180,00
fonctionnement du service	117 723,72	105 158,02	131 141,00	198 567,78	200 000,00	206 000,00	212 180,00
contrat enfance jeunesse/CTG	-30 712,23	-53 984,77	-26 715,00	-50 492,59	-27 000,00		
Les structures d'accueil Occupation 2022							
Fumay	395 487,39 -234 059,68	388 760,22 -238 005,46					
	161 427,71	150 754,76	172 144,00	206 875,00	170 000,00	171 000,00	176 000,00
Givet	541 425,56 -323 266,27	476 300,06 -437 371,88					
	218 159,29	38 928,18	151 506,00	122 540,00	170 000,00	148 000,00	155 000,00
	<i>En 2020, nous avons touché pour nos 4 structures près de 200 000 € de subventions exceptionnelles de la CAF pour le COVID</i>						
Revin	463 971,28 -241 982,33	439 204,25 -275 673,12					
	221 988,95	163 531,13	144 041,80	207 510,41	191 500,00	192 000,00	193 000,00
Vireux Wallerand	467 035,76 -355 840,71	420 804,34 -334 143,32					
	111 195,05	86 661,02	144 848,00	151 547,00	168 000,00	155 000,00	158 000,00
Rpe et soutien aux assistances maternelles	29 373,67	20 323,21	28 492,32	13 572,32	43 000,00	28 000,00	28 500,00
Les aides aux étudiants	248 911,00	289 318,19	292 828,00	304 705,42	290 000,00	292 900,00	295 829,00
<i>Chaque année, environ 400 étudiants sont soutenus financièrement par la Communauté.</i>							
ACCES	248 911,00	289 318,19	292 828,00	304 705,42	290 000,00	292 900,00	295 829,00
les sections sportives	23 508,47	22 104,00	28 653,85	29 127,18	30 000,00	30 000,00	30 000,00
<i>Le travail de collaboration engagé avec les écoles, les collèges et la SPL sur l'apprentissage de la natation a abouti à la définition d'un projet pédagogique, qui se poursuit dans les classes « sports » soutenues par la Communauté de Communes (classe foot, natation, canoë kayak...).</i>							
Axe 2 : La pratique sportive							
Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 505 966,93	2 481 409,10	2 358 989,48	2 429 219,16	2 501 555,73
Service commun	106 377,22	116 527,74	120 466,80	102 988,54	110 000,00	113 300,00	116 699,00
Fonctionnement des équipements							
Fumay	315 023,00	440 913,86	422 141,59	530 327,14	20 000,00	20 600,00	21 218,00
	<i>Fréquentation 20 782 10 577 10 006 13 799</i>						
Revin	207 534,72	-22 951,87	50 859,53	172 048,03	750 000,00	772 500,00	795 675,00
	<i>2 544</i>						
Vireux Wallerand	365 435,68	351 121,30	376 184,77	541 522,44	520 000,00	535 600,00	551 668,00
	<i>Fréquentation 19 135 9 167 11 448 17 316</i>						
Rivea (2022 révision COSP)	740 712,70	750 000,00	507 685,00	1 131 978,95	940 989,48	969 219,16	998 295,73
	<i>Fréquentation 195 519 75 116 79 050 169 011</i>						
ARM natation	1 061,10	32 421,60	28 629,24	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision							
<i>Compétente en matière de distribution des chaînes gratuites de la TNT sur les zones blanches (grises) de son territoire et en matière de réseau de télécommunication, Ardenne rives de Meuse s'efforce de suivre au mieux ses intérêts et d'offrir à ses habitants concernés les meilleurs services – cela passe par une veille technologique et juridique pour l'adaptation la plus efficiente des moyens de réception et de Elle participe aujourd'hui à achever l'accès à une offre Haut Débit pour l'ensemble des foyers via une participation de la Région (investissement). Elle maintient son service de diffusion d'informations locales et projette, dans cet objectif, la création d'une télévision communautaire.</i>							
Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	297 419,00	281 016,74	291 000,00	0,00	0,00
Radio Fugl (augmentation à prévoir en 2023)	264 371,61	245 676,38	204 766,00	241 952,16	250 000,00		
Pointe Info	31 320,00	41 760,00	41 370,00				
Tv communautaire	0,00	0,00	7 000,00		0,00		
Gestion des réémetteurs de TV	22 000,00	36 284,51	44 283,00	63 064,58	41 000,00		
	<i>-24 000,00</i>						
NTIC	76 831,28	71 674,19	81 931,00	84 898,60	83 000,00	0,00	0,00
Service commun	76 831,28	71 674,19	81 931,00	84 898,60	83 000,00		

Axe 4 : la santé								
Actions spécifiques		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Le CLS		16 604,26	3 200,00	5 826,94	30 489,25	111 000,00	160 000,00	0,00
CLS et animation		16 604,26	3 200,00	5 826,94	30 489,25	31 000,00		
	Préfiguration du service :					80 000,00	160 000,00	
Les autres actions		39 000,00	117 900,00	7 000,00	7 000,00	57 000,00	0,00	0,00
Aide à l'installation de médecin	ACCIM ACCEM	39 000,00	90 000,00	0,00 7 000,00	0,00 7 000,00	50 000,00 7 000,00		
Aide au recrutement de médecins		0,00	27 900,00	0,00	0,00			
Maison France Service (MSAP)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République								
<i>Le soutien aux associations d'Ardenne rives de Meuse est essentiel. Celui-ci passe par plusieurs degrés d'implications : finances, dons, soutien et implication des élus du territoire. La Communauté soutient financièrement les associations dont l'objet entre dans le champ de ses compétences. Elle verse aussi des subventions aux associations dont le fonctionnement est intercommunal</i>								
En matière sociale		185 778,80	141 445,58	144 186,10	139 942,02	95 000,00	0,00	0,00
Lutte contre les addictions	Lutte contre la Toxicomanie (2021 : fin de convention)	91 775,00	85 625,58	40 888,00	45 484,02	0		
En matière de solidarité nationale	Aides catastrophes naturelles ...	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0		
Autres associations	COS (solde 2020 sur 2021)	94 003,80	55 820,00	93 298,10	94 458,00	95000		
En matière de soutien aux personnes âgées		65 078,20	65 302,00	43 348,69	60 469,74	62 000,00	0,00	0,00
	Taxi à la carte	65 078,20	65 302,00	43 348,69	60 469,74	62000		
En matière de cohésion sociale et inclusion		20 714,20	49 043,61	3 692,00	40 451,70	42 393,82	0,00	0,00
<i>L'aire d'accueil des gens du voyage, sur le Parc d'Activités de Givet, a ouvert ses portes le 1^{er} avril 2008. Elle est dimensionnée, à ce jour, pour 30 places et affiche un taux de remplissage d'environ 40 % en moyenne/an (environ journée : 5000 caravanes + 13 000 nuitées). Nous pourrions envisager une DSP (à débattre)</i>								
Aire d'accueil des gens du voyage	Gestion de l'Aire	20 714,20	49 043,61	3 692,00	28 057,88	30 000,00		
Intervenant Social en Gendarmerie (ISG)	Participation EPCI + CAF + CD08 + FIPDR				48 118,82 -35 725,00	48 118,82 -35 725,00		
En matière de protection à la population		1 375 042,78	1 403 604,40	1 362 627,90	1 360 097,77	1 385 500,00	0,00	0,00
	Cotisation au SDIS*	1 301 987,00	1 311 264,85	1 308 406,00	1 305 406,00	1 315 000,00		
	UDSPA + Formation pompiers	9 260,00	12 167,85	9 319,70	22 890,45	9 500,00		
	Destruction des nids d'hyménoptères	32 208,00	64 272,00	15 428,20	45 283,20	45 000,00		
	Intervention sociale en gendarmerie	31 587,78	15 899,70	29 474,00	-13 481,88	16 000,00		

* La Communauté a engagé avec les autres EPCI une démarche pour diminuer sa contribution et augmenté à due concurrence celle du Département

Fonctionnement							
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition							
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques							
Actions spécifiques	TTC						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	5 041,07	0,00	0,00	0,00
Nous constatons l'ensemble de ces actions dans un budget dédié intitulé GEMAPI et notamment :				5 041			
- l'accompagnement de la Commune de Givet pour le confortement de la digue du port, propriété de l'Etat gérée par VNF (Voies Navigables de France),							
- l'élaboration du système d'endiguement à l'échelle communautaire,							
- les travaux de réhabilitation de la digue du moulin boreux à Givet. Il est financé majoritairement par la taxe (200 000 €).							
Le budget GEMAPI devra certainement faire l'objet d'une subvention d'équilibre complémentaire, compte tenu des coûts de fonctionnement liés à la convention avec la ville de GIVET							
<i>subvention d'équilibre</i>	53 867,81	0	NC	NC	NC	NC	NC
<i>Nous sommes toujours en attente des éléments de la Ville de Givet. Pour rappel, et comme annoncé en 2022 lors du vote du BP nous les avons informé que le rattrapage des années antérieures ne sera pas possible. La taxe GEMAPI ayant notamment servi au financement des travaux et des études (diques ...)</i>							
Axe 2 : Environnement							
Gestion des déchets	3 044 150,20	3 367 638,25	3 599 628,85	3 493 896,50	3 922 160,00	3 975 630,00	4 030 630,00
Collecte et traitement des déchets	1 988 617,38	2 434 205,36	2 459 923,00	2 362 160	2 712 160	2 762 000	2 812 000
Gestion des déchèteries	1 055 532,82	933 432,89	1 139 705,85	1 131 736	1 210 000	1 213 630	1 218 630
Développement Durable	0	0	7 000	0	19 710,00	0,00	0,00
Elaboration du PCAET Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire	0	0	7 000	0	19 710		
Axe 3 : Eau, assainissement							
		45 245,12	30 093,00	45 329,62	8 000,00		
Gestion de la compétence Eau et Assainissement				44 946			
Etude de prise de compétences		45 245,12	30 093,00	0			
Contentieux Suez					8 000		
Charges de personnel				131 956	140 000		
<i>Refacturation à la régie</i>				-131 573	-140 000		

Fonctionnement							
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire							
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes							
					TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
NDSC	16 327 650,22	16 552 867,85	16 499 206,52	16 827 984,03	16 840 000,00	16 840 000,00	16 840 000,00
Suite à la loi de Finances 2020, la Communauté de Communes a mené, en 2022, le chantier de la refonte des dotations de solidarité.							
NDSC 1	9 178 220,00	9 259 083,00	9 298 826,00	9 616 255,00			
NDSC 2	4 418 194,00	4 418 200,00	4 418 200,00	4 418 200,00			
NDSC 3	1 311 531,27	1 321 123,31	1 290 453,00	1 256 045,59	1 260 000,00		
NDSC 4	216 848,95	340 779,54	275 618,52	280 026,36	280 000,00		
<i>investissement</i>							
NDSC 4	1 202 856,00	1 213 682,00	1 216 109,00	1 257 457,08			
<i>Refonte dotation</i>					15 300 000,00		
Axe 2 : Le F.P.I.C.							
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 905 429,00	1 849 713,00	2 045 050,00	2 148 620,00	2 155 000,00	2 175 000,00	2 190 000,00
Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés dites « riches » au Communauté dites « pauvres ».							
Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.							
<i>Prélèvement</i>	2 623 443,00	2 595 970,00	2 786 381,00	2 892 905,00	2 900 000,00		
<i>Reversement</i>	-718 014,00	-746 257,00	-741 331,00	-744 285,00	-745 000,00		
<i>Solde Net</i>	1 905 429,00	1 849 713,00	2 045 050,00	2 148 620,00	2 155 000,00		
Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en 2017, et 100 000 € depuis 2018.							
<i>Nous prévoyons pour 2023 un montant de FPIC avec une participation de la Commune de CHOOZ</i>							
Axe 3 : Mutualisation et services communs							
			0	-84 852	-48 120	-49 564	-51 051
Secrétariat itinérant			43 210,16	48 120	50 000	51 500	53 045
ADS			-43 210,16		-98 120	-101 064	-104 096
			149 251,88	175 754	180 000	185 400	190 962
			-149 251,88	-308 726	-180 000	-185 400	-190 962
<i>L'ensemble de ces services est restructuré aux communes.</i>							

Fonctionnement							
Domaine n° 6 :							
L'administration Générale							
					TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
L'administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 145 426,34	3 204 723,12	3 223 137,00	3 319 831,11	3 419 426,04
Fonctionnement Administration Générale (frais de fonctionnement, charges à caractère générale)	3 170 235,86	3 147 812,00	3 131 796,00	3 192 176,12	3 208 137,00	3 304 381	3 403 513
<i>Cotisations extérieures</i>	7 887,00	13 527,00	13 630,34	12 547,00	15 000,00	15 450	15 914
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	51 547,27	50 709,00	50 000,00	46 000,00	46 000,00
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	1 059 015,00	1 072 483,00	1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00

Investissement
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi
Axe 1 : Développement économique

Zones d'activités économiques :

Pour 2023 les grandes orientations sont notamment les suivantes :

- Poursuivre la commercialisation du PACOG,
- Achever la démolition de CELLATEX pour permettre l'installation de la ferme photovoltaïque,
- Sur la zone actimeuse, poursuivre nos engagements pris avec CIBOX et développer la zone pour la rendre plus attractive,
- Poursuivre nos actions de développement de politique commerciale

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA					
			avant 2021	2021 réalisé +RAR 2022	2022 réalisé +RAR	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC
Aménagement et zones d'activités communautaires		1 311 584,80		731 131,74	1 569 267,69	7 890 134,40	0,00	0,00
Projets engagés								
Port de Givet	Aide à la construction de bâtiments logistiques	77 082,00	0,00	77 082,00	77 082,00	0,00		
	Participation au travaux du quai des Trois fontaines							
	*acquisition de terrains + indemnisation	30 000,00	0,00	27 119,00	1 404,90	0,00		
	* fonds de concours à verser - études	34 510,00	12 211,73	22 298,27	0,00	0,00		
	* fonds de concours à verser - construction	244 314,00	0,00	122 157,00	54 042,00	0,00		
PACOG	Viabilisation de parcelles			35 709,20				
	* Viabilisation -réalisation tranchées	22 678,80		22 678,80	10 968,00			
	* Parcelle de Mme GARBE							
	* Autre	7 000,00		7 209,70				
	Commercialisation du lotissement Jusnot				6 985,30			
	* Vente DARDENNE	-215 000,00			-215 000,00			
PACOG	Commercialisation du PACOG - recettes budget PACOG				0,00	-19 000,00		
	* Parcelle GARBE - vente de parcelles					-100 000,00		
	* sortie concession					98 400,00		
	* Vente parcelle TPF immo							
Résorption de Friches	Réhabilitation de CELLATEX							
	* Démolition - dépollution	600 000,00		3 761,82	187 374,00	410 000,00		
	Recettes certaines (subv)					-384 593,00		
	*Acquisition de la zone à PROTEAME (déjà acquise)			372 383,96	685 826,56	0,00		
	Mission réalisation esquisses				40 126,08			
ZI Nord de Vireux-Molhain	Pont de la Chiers	657 000,00		40 731,98	773 553,07			
	CD 08 Etat				-24 615,00			
					-156 000,00			
ZI Nord de Vireux-Molhain	Parking lourd - ZI Nord FCA	108 000,00			94 810,00			
ZA du Charinois	Vente parcelle IFA	-58 000,00				-58 000,00		
ACTIMEUSE	Porcher (voir commentaire partie 2)					10 000 000,00	6000000	
						-4 000 000,00	-2 005 101,00	
Projets à engager								
FRICHE REVINOISE	Electrolux (voir commentaire partie 2)					1 500 000,00		
	Oxame (35 000m²) : voir commentaire partie 2							
ARDENITY	Démolition : pour création d'un parking ou création foncière hors ZAN							
	Demande de subvention							
	Voir commentaire partie 2 : augmentation de l'enveloppe de 348 000€ TTC à prévoir si maintien de l'opération	415 000,00			32 710,78	263 327,40		
Projets en phase d'étude								
PACOG	Réhabilitation voirie accès	180 000,00			0,00	180 000,00		
	Commercialisation du PACOG - recettes budget PACOG							
	* Parcelle PETILLION - vente parcelles	-550 000,00				-550 000,00		
	* Projet Roumarden - vente parcelles	-108 000,00				-108 000,00		
	* Projet VAN HAELEN - vente parcelles	-133 000,00			suspendu			

Politique de Développement Commercial		-191 915,00		159 865,50	148 869,00	-47 511,00	0,00	0,00
Projets engagés								
Aides économiques	AIEC -enveloppe annuelle		28 704,42	105 873,00				
	Aide à la création d'entreprise commerciale -centre ville		0,00	0,00				
	Aide à l'investissement - acteurs circuit court		0,00	0,00	11 250,00			
	Aide communautaire à la requalification des locaux commerciaux vacants		0,00	22 857,00	140 941,50			
OCMR	Aides CCARM + Région + FISAC		256 794,00	81 402,00	rar			
	Recettes FISAC	-135 000,00	-87 489,00	-47 511,00			-47 511,00	
	Recettes Région	-56 915,00	-31 635,50	-25 279,50	-14 686,50			
Action 1	Harmoniser et moderniser la signalétique commerciale intercommunale	0,00		22 524,00	11 364,00			
Autres actions		1 325 000,00		0,00	88 242,97	248 000,00	1 000 000,00	0,00
Projets à engager								
Recherches en eaux	Enveloppe : acquisitions foncières forage de reconnaissance (235 000 € MOE + 1 000 000 € forage)	En cours de réalisation	1 325 000,00	0,00	88 242,97	235 000,00	1000000	13 000,00

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA					
			avant 2021	2021	2022 réalisé + rar	2023	2024 TTC	2025 TTC
Les zones d'activités touristiques		2 232 322,43		821 070,06	787 745,88	2 081 161,79	0,00	0,00
Projets engagés								
TERRALITUDE	Etude pour le stade d'eaux vives	18 000,00	0,00	17 730,00				
Charlemont	Parcours noir	335 904,00		26 603,59	45317,3916	30 145,20		
	Mise en lumière	-110 000,00				250 788,00		
	Travaux environnementaux	219 068,00	16 194,69	258 418,73		-110 000,00		
	Bassin de rétention	-75 754,69	-25 084,00	-50 670,69				
	Démolition ancienne cantine	225 000,00		180 550,91	44 371,65	Fait		
				-27 300,00				
	Fibrage	47 637,07		47 637,07	0,00	Fait		
				-16 500,00				
	Signalétique et scénographie	162 000,00			64 292,01	162 000,00		
	Etude transport câble	0,00			45 111,75			
	Travaux monument historique	235 050,89		235 050,89	102 087,41	197 912,59		
CONDE	Terrasse - Redoute	217 614,00	12 800,00	186 496,40	11 930,60	Fin		
		-45 709,00		-45 709,00				
CHARLEMONT	Liaison Charlemont condé	8 762,16		8 762,16	14 439,39			
	Zone concédée DSP pour SPL	90 000,00			90 000,00	83 590,00		
	Matériels divers				12 133,68			
					14 454,72	8 359,60		
	Equipements divers : radiateurs - ouverture portail							
Projets à engager								
CHARLEMONT	Zone concédée DSP pour SPL	100 000,00				100 000,00		
	Matériels divers				14 454,72	8 359,60		
	Travaux sauvegarde du patrimoine	85 000,00			7 934,93	62 692,50		
	hôpital siège (MOE)+ bat 17 (mise aux normes électriques)					62 697,00		
	travaux électriques					31 348,50		
	Travaux monument historique	37 500,00				300 000,00		
	escalier courtine	338 250,00			282 763,47	25 078,80		
	Entretien maçonneries	30 000,00				208 990,00		
	Chantier insertion joints église							
CONDE	Dernière phase de travaux	296 000,00			38 454,16			
	Mur de barrage							
Projets en phase d'étude								
CHARLEMONT	MOE bât 21 appart hôtel 12 % 1 MHT					144 000,00		
	MOE bât 17 auberge collective 12 % 800 000€ HT					115 200,00		
	MOE chaufferie					100 000,00		
TERRALITUDE	Maintien du projet PRL : recherche d'un porteur					300 000,00		
	Réfection de la piste d'accès zone de départ du Fantasticable							
CONDE	Aménagement carrefour RD	18 000,00						
	Etude ouverture galerie contre-mine							

STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	778 341,00	26 308,97	267 961,13	305 538,58	0,00	0,00
Projets engagés						
STIC						
Création liaison Vélo Ravel/Voie verte via Fromelennes	300 000,00		15 267,97	250 788,00		
<i>Recettes certaines</i>				-57 912,00		
Wifi territorial	10 000,00				8 359,60	
Signalétique	16 800,00			14 044,13		
Fonds de concours à l'aménagement d'aire de cyclotourisme - Voie verte	61 041,00		11 041,00	61 041,00		
Projets à engager						
Micro Projet - St Jacques de Compostelle - financement à 100 %	15 000,00			0,00		
Mobilier pour les STIC	20 000,00					
Signalétique Voie Verte	80 000,00				66 872,00	
Passerelle ELFE - Hargnies	27 500,00				22 988,90	
Pont de pierre Fromelennes - STIC	230 000,00				192 270,80	
<i>Assurance</i>					à définir	
Projets en phase d'étude						
aménagement de l'entrée du stic du Mont d'haurs	18 000,00				15 047,28	

Investissement

Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA					
			avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse								
La petite enfance		226 350,00		432 081,52	19 690,86	7 000,00	0,00	0,00
Projets engagés								
Vireux Wallerand	Extension de Vireux-Wallerand + déplacement RAM	3 300,00	3 300,00	96 399,32	0,00			
Revin	Réhabilitation de la verrière	230 000,00		175 618,79	0,00			
	<i>Recettes certaines</i>	-60 950,00		122 914,00				
Fumay	Terrasse couverte, zone d'ombre à Fumay	40 000,00		27 309,14	12 690,86			
	Matériels divers			9 840,26				
Projets à engager								
	Matériel divers	14 000,00			7 000,00	7 000,00		
La Communauté de Communes se doit de maintenir ses investissements pour entretenir et réparer ses équipements, à préciser au BP								
Axe 2 : La pratique sportive								
Les piscines		2 198 397,06		1 569 296,88	255 133,62	0,00	0,00	0,00
Projets engagés								
	Réhabilitation de la piscine de REVIN	2 740 304,00	161 139,08	2 296 964,18	16 719,20			
	Matériel divers	166 759,06		97 605,90	45 141,84			
	<i>Recettes certaines</i>	-843 666,00		-843 666,00				
Projets à engager								
	Plan de renouvellement			18 392,79	0,00			
	Piscine de Fumay							
	Piscine de Vireux Wallerand	135 000,00		0,00	113 272,58			
	RIVEA				50 000,00			
La Communauté de Communes se doit de maintenir ses investissements pour entretenir et réparer ses équipements, à préciser au BP								
Projets en phase d'étude								
	Travaux structurels à la piscine de Fumay : diagnostic après fermeture					30 000,00		
	Elaboration du plan de renouvellement de RIVEA pour 2022 et années suivantes dans le cadre de la DSP							
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision								
		1 400 250,00		638 663,41	359 825,48	291 820,00	0,00	0,00
Projets engagés								
	Fonds de concours : déploiement du THD sur le territoire	1 359 100,00	271 820,00	543 640,00	271 820,00	271 820,00		
	Participation - Matériel Pointe infos	28 000,00			28 000,00			
	Remplacement copieurs			9 771,70	15 000,00			
	Matériel informatique			24 008,14	25 000,00	20 000,00		
	Projet liaison fibre Base -Siège- Internat			21 932,76	5 000,00			
	Amélioration sécurité informatique			28 403,91				
	Système audio et vidéo Salles CCARM			6 219,78				
Projets à engager								
	Travaux Radio Fugé :			4 687,12	4 012,61			
	Système dématérialisation agenda élus -rapport CI de Cté	13 150,00			10 992,87			
La Communauté de Communes se doit de maintenir ses investissements pour entretenir et réparer ses équipements, à préciser au BP								

Investissement
Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Environnement et Patrimoine
Axe 1 : Aménagement de l'espace

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA					
			avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC
	Aménagement de l'espace	3 835 000,00		845 161,18	700 000,00	0,00	0,00	0,00
	Fonds de concours Modernisation de la ligne GIVET Charleville Mézières	3 835 000,00	2 545 213,42	845 161,18	400 000,00			
	Etude de faisabilité de réouverture de la ligne Reims Namur				300 000,00			

Investissement
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA					
			avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques		80000,00	0,00	0,00	45977,80	20899,00	0,00	0,00
Les travaux sur la digue du Moulin Boreux sont financés via le budget GEMAPI. Les crédits sont en RAR.								
	* géotextile et plantation digue Moulin Boreux - maintien des terres en remblai de la digue	30 000,00			25 078,80			
	* effacement seuils (1-givet /1-Fromelennes/1-Vireux)	50 000,00			20 899,00	20 899,00		
Axe 2 : Environnement								

Gestion des déchets		1 326 485,56		80 554,36	116 600,66	933 269,09	0,00	0,00
Dans ce domaine, la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse soutient son action dynamique par l'investissement régulier afin de s'adapter aux changements et à l'arrivée de nouvelles filières.								
Projets engagés								
	Agrandissement du quai de la déchèterie de Haybes	75 781,50		63 350,30				
Projets à engager								
	Construction de la déchèterie de Revin	1 200 000,00		0,00	83 596,00	933 269,09		
	Révision PLU REVIN - Accès déchèterie				5 000,00			
	Mise aux normes - Quais déchèteries (Haybes : 2021- Vireux Molhain 2022)	50 704,06		17 204,06	28 004,66			
Développement durable								
	Adhésion SEM ENR	173 540,00		173 540,00				
Actions de maîtrise de l'énergie en matière d'éclairage public et d'aménagement de certains bâtiments communaux								
	- Remplacement des dalles néons par des dalles Led (BASE)	2 500,00	0	3 336,48	0	0		
	- Remplacement verrière (Siège)	176 727,53	0	147 737,15	24 235	0		
				-60 950,00				
	- Remplacement têtes de candélabres par des Led (PACOG)	50 390,40	12 539,40	12 531,37	17 053,58	0		
	- Remplacement têtes de candélabres par des Led (CHARLEMONT) + voir projet Mise en lumière	45 600,00			38 119,78			

Investissement

Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire

€ Hors FCTVA

	Coût € TTC	avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC
Fonds de concours	387 865,00	0,00	426 001,30	60 000,00	4 700,00	3 155,00	0,00
Fonds de concours aux communes							
DS 4 Solde Hargnies			426 001,30		0,00		
Travaux parking Hôpital FUMAY	380 000,00			0,00	0,00		
HAYBES : travaux Voirie - Tourisme - suite (inondation)				60 000,00	0,00		
MONTIGNY SUR MEUSE : Eglise St Lambert	7 865,00			0,00	4 700,00	3 155,00	
Mise à jour de la subvention de la Communauté de Communes portée à 7 855 € par la délibération n° 2022-09-162 du 19/09/2022 soit +3 155 €							

Investissement

Domaine n° 6 : Autres investissements

Axe 1 : l'administration générale

Actions	Descriptif	Coût € TTC	€ Hors FCTVA					
			avant 2021	2021 réalisé +RAR	2022	2023 TTC	2024 TTC	2025 TTC
Administration Générale		376 500,00	0,00	47 595,44	418 967,92	45 000,00	0,00	0,00
Véhicules Communautaires		65 000,00		24 414,70	45 977,80	25 000,00		
Parc locatif	<i>Remplacement menuiseries extérieures</i>	61 500,00		0,00	61 500,00	20 000,00		
	<i>Remplacement toiture</i>				21 000,00			
	<i>Travaux sols</i>				1 200,00			
Matériel	Divers : mobilier - serv techniques ...			14 821,14	12 539,40			
Travaux divers				8 359,60	26 750,72			
Acquisition bâtiment	Achat -MOE- Diagnostic	250 000,00			250 000,00			
* Bâtiment ex SM étiquettes								
	<i>Travaux</i>					à déterminer		

Axe 2 : Dette en capital

Dette en capital		0,00	0,00	456 009,00	461 550,00	467 250,00	0,00	0,00
Remboursement				456 009,00	461 550,00	467 250,00		
A emprunter	(fonction des projets qui seront retenus)			à définir	à définir	à définir		

Axe 3 : autres

		0,00	0,00	-220 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FCTVA	à recevoir			-220 000,00				